



MAIRIE DE LUCCIANA

Extrait du registre des délibérations

du Conseil Municipal

Séance du lundi 2 juin 2025

Délibération n° 2025-06-02/28

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001481-20250602-03062025D1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2025

Publication : 03/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 28 mai 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GALLETTI, Maire.

Président : M. GALLETTI

Secrétaire de séance : M. GAMBOTTI

Membres présents :

GALLETTI Joseph, BRUSCHINI
Vincent, GIUDICELLI Isabelle,
ALBERTINI Paule, MONTI François,
ALBERTINI Josepha, ACHILLI

Suzanne, MARCELLI Charles-Felix,
FROMBOLACCI Antoine, NICOLAI
Louise, MORDICONI Marie-Eugénie,
GARIBALDI Denise, GAMBOTTI

Bruno, ZAMBONI Jean-Baptiste,
ACQUATELLA Stefanie, ZATTARA
Dominique.

Membres absents :

CAPOROSSO Laurent, LORENZI
Bernadette, SANTINI Pierre-Joseph,
VINCI Elise, SAVELLI Jeanne-
Baptiste, VALLICIONI Jacques,
SOLET Anne-Marie, DUCROS
Louis-André, PASQUINI Maud,
LORENZI Lesia, ANTOLINI Ghjuvan-
Filippu.

VALDRIGHI Hervé donne procuration à GALLETTI Joseph, GOUIN-
POMONTI Aurélie donne procuration à MONTI François

OBJET : Demande de classement de la commune de Lucciana en station classée de tourisme

Monsieur le Maire expose que la commune de Lucciana souhaite solliciter l'Agence du Tourisme de la Corse afin d'obtenir le classement en station classée de tourisme.

Cette demande constitue un levier stratégique en vue de solliciter, auprès des services de l'État, le surclassement de la commune en catégorie de plus de 10 000 habitants. Ce surclassement, accordé par décret, permet une meilleure reconnaissance des charges liées à la centralité et à la saisonnalité. Il confère aux communes un statut administratif et financier adapté à leurs fonctions réelles, notamment lorsqu'elles supportent des charges comparables à celles de villes de taille supérieure (pôles touristiques, économiques ou géographiques).

Avantages juridiques et institutionnels

1. Augmentation des indemnités des élus :
Le barème d'indemnisation des élus est calé sur celui applicable aux communes de plus de 10 000 habitants, permettant une revalorisation des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués.
2. Accès élargi à certaines instances :
Le surclassement peut ouvrir l'accès à des dispositifs, comités ou financements réservés aux communes de plus de 10 000 habitants (en matière de sécurité, logement, urbanisme, etc.).
3. Nombre d'adjoints au maire accru :
Il permet de nommer un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif du conseil municipal, facilitant une répartition fonctionnelle plus efficace.

Avantages financiers

1. Dotations de l'État :
Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) peut être revu à la hausse en tenant compte des charges de centralité. D'autres dotations, comme la DSR ou la DETR, peuvent également évoluer positivement selon les critères d'éligibilité.
2. Capacité d'emprunt renforcée :
Le surclassement valorise la capacité de gestion de la commune, facilitant le recours à l'emprunt ou aux contrats avec des partenaires publics ou privés.

Avantages en matière de gestion

1. Renforcement des services municipaux :
Permet l'organisation de services plus professionnalisés, adaptés à une population touristique et permanente croissante.
2. Recrutement facilité :
Meilleure attractivité pour des cadres territoriaux grâce à des grilles de rémunération revalorisées.
3. Amélioration de l'organisation interne :
Meilleure structuration des services, création ou développement de commissions spécifiques, systèmes de contrôle interne plus efficaces.

La commune de Lucciana remplit d'ores et déjà l'ensemble des critères pour être classée en station classée de tourisme : richesse patrimoniale, offre d'hébergements diversifiée, qualité des services, accessibilité, animations et politique d'accueil durable. Cette reconnaissance viendra consolider une stratégie déjà engagée en matière de développement touristique et appuyer la demande de surclassement administratif.

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L.133-11 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret N° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 07/09/2021 Classant L'office de Tourisme de Marana Golu ;

Considérant que la commune de Lucciana est classée « commune touristique » par l'arrêté n° C032/2024 du 28 octobre 2024, pour une durée de cinq ans ;

Considérant que la commune dispose d'infrastructures et de services adaptés à l'accueil des touristes (Office de Tourisme Intercommunal Marana-Golo, hébergements, équipements culturels) ;

Considérant que la commune organise des événements culturels réguliers et développe une politique touristique structurée avec la Communauté de Communes Marana Golo ;

Considérant que le classement en station classée de tourisme permettra de renforcer l'attractivité de la commune, de valoriser son patrimoine et de bénéficier de dispositifs spécifiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : Décide de solliciter, le classement de la commune de Lucciana en station de tourisme.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à constituer et transmettre le dossier de demande, comprenant notamment :

- La présente délibération ;
- Une note de présentation détaillant les atouts touristiques de la commune ;
- Les pièces justificatives prévues par les textes réglementaires.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette procédure.

Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le 04/06/2025
Déposé en Préfecture le 03/06/2025



MAIRIE DE LUCCIANA

Extrait du registre des délibérations

du Conseil Municipal

Séance du lundi 2 juin 2025

Délibération n° 2025-06-02/29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001481-20250602-03062025D2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2025

Publication : 03/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 28 mai 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GALLETTI, Maire.

Président : M. GALLETTI

Secrétaire de séance : M. GAMBOTTI

Membres présents :

GALLETTI Joseph, BRUSCHINI
Vincent, GIUDICELLI Isabelle,
ALBERTINI Paule, MONTI François,
ALBERTINI Josepha, ACHILLI

Suzanne, MARCELLI Charles-Felix,
FROMBOLACCI Antoine, NICOLAI
Louise, MORDICONI Marie-Eugénie,
GARIBALDI Denise, GAMBOTTI

Bruno, ZAMBONI Jean-Baptiste,
ACQUATELLA Stefanie, ZATTARA
Dominique.

Membres absents :

CAPOROSSO Laurent, LORENZI
Bernadette, SANTINI Pierre-Joseph,
VINCI Elise, SAVELLI Jeanne-
Baptiste, VALLICIONI Jacques,
SOLET Anne-Marie, DUCROS
Louis-André, PASQUINI Maud,
LORENZI Lesia, ANTOLINI Ghjuvan-
Filippu.

VALDRIGHI Hervé donne procuration à GALLETTI Joseph, GOUIN-
POMONTI Aurélie donne procuration à MONTI François

OBJET : Modification du plan de financement de la Foire di a Canonica – Budget prévisionnel réactualisé

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'événement « Foire di a Canonica », qui met en valeur le savoir-faire local et les traditions corses, connaît un engouement croissant. Cette affluence accrue se traduit par une augmentation du nombre d'exposants et nécessite, par conséquent, une extension des structures d'accueil, notamment des chapiteaux.

Cette évolution implique une réactualisation du budget prévisionnel, désormais établi à 105 000,00 €, en lieu et place des 96 000,00 € initialement estimés.

Par ailleurs, l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC) a revu ses modalités de prise en charge financière. L'aide attribuée dans le cadre de cet événement est désormais limitée à 30 % du coût total de l'opération, contre 50 % initialement envisagés.

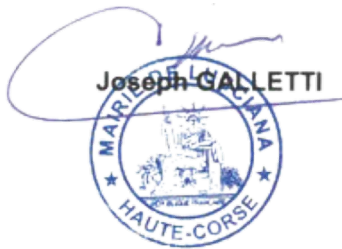
Ainsi, le nouveau plan de financement se décline comme suit :

- Montant total des dépenses : 105 000,00 €
- Aide de l'ATC (30 %) : 31 500,00 €
- Part communale (70 %) : 73 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le budget réactualisé à hauteur de 105 000,00 € ;
- De valider le nouveau plan de financement, intégrant une aide de l'ATC à hauteur de 31 500,00 € et une participation communale de 73 500,00 € ;
- De prévoir l'inscription de l'opération au Budget Primitif (BP) 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le 04/06/2025
Déposé en Préfecture le 03/06/2025



MAIRIE DE LUCCIANA

Extrait du registre des délibérations

du Conseil Municipal

Séance du lundi 2 juin 2025

Délibération n° 2025-06-02/30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001481-20250602-03062025D3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2025

Publication : 03/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 28 mai 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GALLETTI, Maire.

Président : M. GALLETTI

Secrétaire de séance : M. GAMBOTTI

Membres présents :

GALLETTI Joseph, BRUSCHINI
Vincent, GIUDICELLI Isabelle,
ALBERTINI Paule, MONTI François,
ALBERTINI Josepha, ACHILLI

Suzanne, MARCELLI Charles-Felix,
FROMBOLACCI Antoine, NICOLAI
Louise, MORDICONI Marie-Eugénie,
GARIBALDI Denise, GAMBOTTI

Bruno, ZAMBONI Jean-Baptiste,
ACQUATELLA Stefanie, ZATTARA
Dominique.

Membres absents :

CAPOROSSO Laurent, LORENZI
Bernadette, SANTINI Pierre-Joseph,
VINCI Elise, SAVELLI Jeanne-
Baptiste, VALLICIONI Jacques,
SOLET Anne-Marie, DUCROS
Louis-André, PASQUINI Maud,
LORENZI Lesia, ANTOLINI Ghjuvan-
Filippu.

VALDRIGHI Hervé donne procuration à GALLETTI Joseph, GOUIN-
POMONTI Aurélie donne procuration à MONTI François

OBJET : Approbation de la convention de servitude au profit d'EDF pour la pose de lignes électriques souterraines sur la parcelle cadastrée AZ 0535, lieu-dit Panconi

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Considérant la demande d'EDF S.E.I. Corse pour la réalisation de travaux relatifs à l'affaire n° D743/012316 intitulée "BXX/ALIM 15 PDL - Lotissement Panconi/Lucciana",

Considérant la nécessité d'établir deux canalisations électriques souterraines 400V, sur une longueur de 34 mètres, sur la parcelle communale cadastrée section AZ n°0535 située au lieu-dit Panconi,

Considérant qu'il y a lieu de consentir au profit d'EDF une servitude de passage et d'intervention conformément à la convention de servitude présentée au Conseil,

Considérant que cette convention prévoit le maintien par le propriétaire de la jouissance de la parcelle, sous réserve de ne pas porter atteinte à l'intégrité ou à la sécurité des ouvrages,

Considérant que la convention de servitude est conclue à titre gratuit, et que EDF s'engage à réparer les dégâts occasionnés par ses interventions,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

D'approuver la convention de servitude à intervenir entre la commune de Lucciana et Electricité de France (EDF) pour l'établissement de deux lignes électriques souterraines sur la parcelle AZ n°0535, lieu-dit Panconi ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

De préciser que la convention est conclue pour la durée des ouvrages et prend effet à compter de sa signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la convention de servitude à intervenir entre la commune de Lucciana et Electricité de France (EDF) pour l'établissement de deux lignes électriques souterraines sur la parcelle AZ n°0535, lieu-dit Panconi ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

De préciser que la convention est conclue pour la durée des ouvrages et prend effet à compter de sa signature.

Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le 04/06/2025
Déposé en Préfecture le 03/06/2025



MAIRIE DE LUCCIANA

Extrait du registre des délibérations

du Conseil Municipal

Séance du lundi 2 juin 2025

Délibération n° 2025-06-02/31

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001481-20250602-03062025D4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2025

Publication : 03/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 28 mai 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GALLETTI, Maire.

Président : M. GALLETTI

Secrétaire de séance : M. GAMBOTTI

Membres présents :

GALLETTI Joseph, BRUSCHINI
Vincent, GIUDICELLI Isabelle,
ALBERTINI Paule, MONTI François,
ALBERTINI Josepha, ACHILLI

Suzanne, MARCELLI Charles-Felix,
FROMBOLACCI Antoine, NICOLAI
Louise, MORDICONI Marie-Eugénie,
GARIBALDI Denise, GAMBOTTI

Bruno, ZAMBONI Jean-Baptiste,
ACQUATELLA Stefanie, ZATTARA
Dominique.

Membres absents :

CAPOROSSO Laurent, LORENZI
Bernadette, SANTINI Pierre-Joseph,
VINCI Elise, SAVELLI Jeanne-
Baptiste, VALLICIONI Jacques,
SOLET Anne-Marie, DUCROS
Louis-André, PASQUINI Maud,
LORENZI Lesia, ANTOLINI Ghjuvan-
Filippu.

VALDRIGHI Hervé donne procuration à GALLETTI Joseph, GOUIN-
POMONTI Aurélie donne procuration à MONTI François

OBJET : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'arrêté du 17 décembre 2024 portant octroi d'une période de préparation au reclassement (PPR) à Madame Marina SANTINI, Adjoint d'animation territorial ;
Considérant la convention relative à la mise en œuvre de cette période de préparation au reclassement en date du 16 décembre 2024, dont la durée est fixée jusqu'au 31 août 2025 inclus ;

Considérant qu'au terme de cette période, l'agent devra être intégrée dans la filière administrative ;

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet.

L'agent recruté exercera ses missions en qualité d'agent en charge du service Environnement et cadre de vie:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.332-14 relatifs aux compétences du Conseil Municipal en matière de recrutement,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'Adjoint Administratif Territorial, à temps complet.

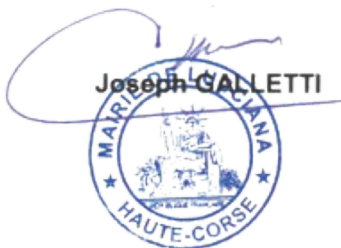
Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs :

Pôle service	Emploi	N° de délibération	Temps de travail	Grades afférents
MAIRIE	Environnement et cadre de vie		35h	Adjoint Administratif Territorial

Où l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- D'adopter la proposition du Maire pour la création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie C de la fonction publique territoriale.
- De modifier le tableau des effectifs et des emplois joint en annexe.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Autorise Monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le 04/06/2025
Déposé en Préfecture le 03/06/2025



MAIRIE DE LUCCIANA

Extrait du registre des délibérations

du Conseil Municipal

Séance du lundi 2 juin 2025

Délibération n° 2025-06-02/32

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001481-20250602-03062025D5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2025

Publication : 03/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 28 mai 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GALLETTI, Maire.

Président : M. GALLETTI

Secrétaire de séance : M. GAMBOTTI

Membres présents :

GALLETTI Joseph, BRUSCHINI
Vincent, GIUDICELLI Isabelle,
ALBERTINI Paule, MONTI François,
ALBERTINI Josepha, ACHILLI

Suzanne, MARCELLI Charles-Felix,
FROMBOLACCI Antoine, NICOLAI
Louise, MORDICONI Marie-Eugénie,
GARIBALDI Denise, GAMBOTTI

Bruno, ZAMBONI Jean-Baptiste,
ACQUATELLA Stefanie, ZATTARA
Dominique.

Membres absents :

CAPOROSSO Laurent, LORENZI
Bernadette, SANTINI Pierre-Joseph,
VINCI Elise, SAVELLI Jeanne-
Baptiste, VALLICIONI Jacques,
SOLET Anne-Marie, DUCROS
Louis-André, PASQUINI Maud,
LORENZI Lesia, ANTOLINI Ghjuvan-
Filippu.

VALDRIGHI Hervé donne procuration à GALLETTI Joseph, GOUIN-
POMONTI Aurélie donne procuration à MONTI François

OBJET : Tableau avancements de grade 2025-Mise à jour du tableau des emplois de la commune

Monsieur le Maire informe, considérant les avancements de grade 2025 des agents de la collectivité, qu'il serait nécessaire de procéder à la transformation d'emplois permanents au sein des différentes filières ci-dessous, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire à temps complet.

Il est proposé, afin de permettre à quatre agents de bénéficier d'un avancement de grade, de modifier le tableau des effectifs et de créer les emplois suivants:

1. Un emploi d'Auxiliaire de puériculture classe normale en emploi permanent d'Auxiliaire de puériculture classe Supérieure.

2. Deux emplois d'adjoint d'animation territorial en emploi permanent d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe.
3. Un emploi d'adjoint technique territorial en emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe

EMPLOI	DELIBERATION	GRADE RATTACHE	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	GRADE DE L'AGENT QUI OCCUPE LE POSTE au 01/09/2025	TEMPS DE TRAVAIL	QTE
Agent en charge de l'encadrement des enfants	27/09/2022-04	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35H	1
Agent en charge de l'encadrement des enfants	27/09/2022-04	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe au 15/11/2025	35H	1
Agent en charge de l'encadrement des enfants	27/09/2022-04	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	35H	1
Agent en charge des espaces verts	27/09/2022-04	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35H	1

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

-Vu le code général de la Fonction Publique

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les art. R.2313-3 et L.2313-1,

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des agents promouvables,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire

- de modifier le tableau des emplois permanents des fonctionnaires territoriaux de la commune tel que présenté en annexe.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme,

Le Président



Publié le 04/06/2025

Déposé en Préfecture le 03/06/2025



MAIRIE DE LUCCIANA

Extrait du registre des délibérations

du Conseil Municipal

Séance du lundi 2 juin 2025

Délibération n° 2025-06-02/33

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001481-20250602-03062025D6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2025

Publication : 03/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 28 mai 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GALLETTI, Maire.

Président : M. GALLETTI

Secrétaire de séance : M. GAMBOTTI

Membres présents :

GALLETTI Joseph, BRUSCHINI
Vincent, GIUDICELLI Isabelle,
ALBERTINI Paule, MONTI François,
ALBERTINI Josepha, ACHILLI

Suzanne, MARCELLI Charles-Felix,
FROMBOLACCI Antoine, NICOLAI
Louise, MORDICONI Marie-Eugénie,
GARIBALDI Denise, GAMBOTTI

Bruno, ZAMBONI Jean-Baptiste,
ACQUATELLA Stefanie, ZATTARA
Dominique.

Membres absents :

CAPOROSSO Laurent, LORENZI
Bernadette, SANTINI Pierre-Joseph,
VINCI Elise, SAVELLI Jeanne-
Baptiste, VALLICIONI Jacques,
SOLET Anne-Marie, DUCROS
Louis-André, PASQUINI Maud,
LORENZI Lesia, ANTOLINI Ghjuvan-
Filippu.

VALDRIGHI Hervé donne procuration à GALLETTI Joseph, GOUIN-
POMONTI Aurélie donne procuration à MONTI François

OBJET : Création de postes saisonniers 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

La commune de Lucciana va engager sa campagne de recrutement de saisonniers pour l'année 2025, afin de renforcer ses équipes et d'adapter son action aux besoins générés par la saison estivale.

Les recrutements saisonniers concerneront des personnels relevant des services du patrimoine, administratifs, techniques et d'animation.

En raison de l'accroissement des tâches durant cette période (notamment à la Canonica, pour les travaux d'entretien de la voirie et des bâtiments scolaires, ainsi qu'en raison de l'augmentation des inscriptions à l'ALSH), il est proposé de procéder à la création des postes suivants, conformément aux dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique :

- 9 postes d'adjoint du patrimoine saisonniers à 20 heures hebdomadaires pour le service du patrimoine, à compter du 1er juin 2025 pour une durée de trois mois ;
- 2 postes d'adjoint d'animation saisonniers à 35 heures hebdomadaires pour l'Accueil de loisirs, du 7 juillet au 8 août 2025 ;
- 2 postes d'adjoint technique saisonniers à 35 heures hebdomadaires pour les services techniques, à compter du 1er juillet 2025 pour une durée de deux mois ;
- 2 postes d'adjoint administratif saisonniers à 20 heures hebdomadaires pour le service administratif, à compter du 1er juillet 2025 pour une durée de deux mois.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 2° relatif au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

Vu les besoins identifiés au sein des services communaux, notamment au service du patrimoine, à l'accueil de loisirs, aux services techniques et au service administratif ;

Considérant l'augmentation d'activité durant la période estivale (accueil du public sur le site de Canonica, entretien des bâtiments et de la voirie, surcroît de fréquentation de l'ALSH, etc.)

Considérant qu'il convient de renforcer temporairement les effectifs pour assurer la continuité et la qualité du service public communal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 : Il est créé, à compter de l'été 2025, les emplois saisonniers suivants :

Neuf (9) postes d'adjoint du patrimoine contractuels saisonniers, à raison de 20 heures hebdomadaires, pour le service du patrimoine, du 1er juin 2025 pour une durée de trois mois

Deux (2) postes d'adjoint d'animation contractuels saisonniers, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour l'Accueil de Loisirs, du 7 juillet au 8 août 2025 ;

Deux (2) postes d'adjoint technique contractuels saisonniers, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour les services techniques, à compter du 1er juillet 2025 pour une durée de deux mois ;

Deux (2) postes d'adjoint administratif contractuels saisonniers, à raison de 20 heures hebdomadaires, pour le service administratif, à compter du 1er juillet 2025 pour une durée de deux mois.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération et de procéder aux recrutements dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Pour extrait conforme,
Le Président


Joseph GALLETTI


Publié le 04/06/2025

Déposé en Préfecture le 03/06/2025



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du mardi 28 janvier 2025

MAIRIE DE LUCCIANA

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 22 janvier 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GALLETTI, Maire.

Président : M. GALLETTI

Secrétaire de séance : M. GAMBOTTI

Membres présents :

GALLETTI Joseph, BRUSCHINI Vincent, MONTI François (présent de la délibération n°1 à la délibération n°2, absent à la délibération n°3, présent de la délibération n°4 à la délibération n°6), ACHILLI Suzanne,	MARCELLI Charles-Felix, FROMBOLACCI Antoine, NICOLAI Louise, MORDICONI Marie-Eugenie, SAVELLI Jeanne-Baptiste, GAMBOTTI Bruno, SOLET Anne-	Marie, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste, PASQUINI Maud, ANTOLINI Ghjuvan-Filippu, ACQUATELLA Stefanie.
---	--	--

Membres absents :

GIUDICELLI Isabelle, ALBERTINI Josepha, NOVELLA Dominique, CAPOROSSI Laurent, LORENZI Bernadette, GARIBALDI Denise,	SANTINI Pierre-Joseph, VINCI Elise, VALLICIONI Jacques, DUCROS Louis-André, LORENZI Lesia.
---	--

Pouvoirs :

ALBERTINI Paule donne procuration à SAVELLI
Jeanne-Baptiste

GOUIN-POMONTI Aurélie donne procuration à MONTI
François

M. Bruno GAMBOTTI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Assiste également : Monsieur GUAGNINI Joseph, Directeur Pôle Administration générale.

Constatant que le quorum de l'assemblée est atteint, Monsieur Joseph GALLETTI déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal du Conseil municipal précédent, en date du 10 décembre 2024, est approuvé.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour,

1. Délibération n° 2025-01-28/01 : Rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la CRC

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la commune – Exercices 2018 et suivants - a été délibéré par la Chambre le 13 septembre 2023 et présenté à l'assemblée délibérante le 30 janvier 2024.

Aux termes de l'article L 243-9 du code des juridictions financières :

« Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article [L. 143-9](#). »

Comme rappelé à travers le courrier du Président de la juridiction en date du 30 octobre 2024 il appartient au Maire, en application de ce texte, de présenter à son conseil municipal un rapport mentionnant les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre.

Ceci, avant le 30 janvier 2025.

Lequel rapport a notamment pour finalité de préciser les suites réservées par la commune aux rappels du droit et à la recommandation formulée dans le rapport définitif, justifications à l'appui.

Les démarches entreprises depuis lors, précisées ci-après, sont étayées par sept pièces annexes, listées sur bordereau joint.

I – Les rappels du droit

1. Rappel du droit n° 1 : Annexion des PPR au PLU

Il y a été satisfait dès la notification du rapport d'observations provisoires, ce que constate le rapport définitif (Cf. page 5 du document).

2. Rappel du droit n° 2 : Finalisation de la révision du PLU

Suivant délibération en date du 10 septembre 2024, le conseil municipal a relancé la révision générale de son plan local d'urbanisme approuvé le 06 janvier 2009 (Annexe 1).

Dans le prolongement de cette démarche, une consultation a été lancée le 30/07/2024 (Annexe 2) aux fins de désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), lequel accompagnera la commune :

- Au stade de la préparation, du lancement et du suivi de la procédure qui conduira à désigner l'opérateur en charge de la révision générale du plan local d'urbanisme ;
- Durant les phases d'élaboration et d'approbation du document d'urbanisme ;

Elle a conduit à retenir pour ce faire l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE), suivant marché passé le 01/12/2024 (Annexe 3).

Deux réunions ont d'ores et déjà été organisées les 27 novembre et 06 décembre 2024 en mairie avec l'AUE (Annexes 4 et 5), laquelle a établi le projet de dossier de consultation des entreprises qui servira de support à la consultation devant conduire au choix de l'urbaniste (Annexe 6).

3. Rappel du droit n° 3 : Enrichissement du rapport d'orientation budgétaire (Art. D 2312-3 CGCT)

La commune a procédé à l'enrichissement du rapport d'orientation budgétaire dans le respect de la réglementation applicable.

4. Rappel du droit n° 4 : Doter les budgets annexes de la caisse des écoles et du CCAS de l'autonomie financière (Art. L 2224-11, L 1412-1 et L 2121-4 CGCT)

Lesdits budgets disparaissent en 2025 pour être incorporés au budget principal.

5. Rappel du droit n° 5 : Finalisation de l'inventaire des biens et mise en concordance de celui-ci avec l'état de l'actif (Instruction NOR INTB 1501664 J du 27 mars 2015)

Un long travail a été entrepris, obligeant les services de la commune à :

- Vérifier les biens inventoriés, les lister et s'assurer de leur existence physique, leur état et leur emplacement, avant de les comparer avec les données enregistrées dans l'inventaire administratif ;
- Comparer l'inventaire physique avec les écritures comptables inscrites à l'état de l'actif (recensement des biens appartenant à la Commune et leur valeur) ;
- Identifier les écarts (les biens manquants, les erreurs de valorisation, les omissions ou des ajouts non justifiés) ;
- Corriger les écrits identifiés, soit en ajoutant l'inventaire physique, soit en modifiant les données comptables selon les règles en vigueur ;
- Documenter les régularisations en collaboration avec le Comptable Public, garant de la sincérité des comptes ;

Cette procédure est longue mais permettra à la commune de garantir la fiabilité des données patrimoniales et financières, ce qui est essentiel pour une gestion transparente et conforme aux obligations légales.

6- Rappel du droit n°6 : Respect des règles comptables relatives au rattachement des charges et produits à l'exercice (Instruction M 14 et art. L 1612-1 CGCT)

Les rattachements des charges et des produits de l'exercice 2024 seront passés dans le cadre de la clôture annuelle pour respecter le principe d'annualité.

7- Rappel du droit n°7 : Evaluation des risques nécessitant la constitution d'une provision (Art. R 2321-2 CGCT)

Nos services ont entrepris ce travail (identification des risques, dépréciation des créances, etc.) afin d'estimer les montants à prévoir sur l'exercice 2025.

Ce qui permettra la constitution de provisions dans un souci de gestion financière saine et d'anticipation des éventuels besoins futurs.

II – La recommandation

Elle avait trait à l'amélioration de l'information préventive concernant les risques majeurs sur le site internet de la ville.

Cette dernière a satisfait à cette recommandation dès le mois de novembre 2024.

En accédant à la page une du site et à partir de l'onglet « *Vie municipale* » tout tiers a accès, via le menu déroulant, aux documents suivants : PPRI ; PPRIF ; PPRT ; Plan Communal de Sauvegarde et DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs). (Annexe 7)

Le conseil municipal :

- Prend acte de la teneur de rapport établi par le Maire en application de l'article L 243-9 du code des juridictions financières dans le prolongement du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la commune, délibéré par la Chambre le 13 septembre 2023 et présenté en conseil municipal le 30 janvier 2024.
- Approuve le contenu dudit rapport sur les initiatives entreprises par la commune en suite des sept rappels du droit et de la recommandation formulés par la Chambre Régionale des Comptes.

Résultat du vote : à l'unanimité

2. Délibération n° 2025-01-28/02 : Recherche de financements pour la Foire di a Canonica

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'événement « Foire di a Canonica » attire un large éventail d'exposants et d'artisans locaux, mettant en lumière les compétences et le savoir-faire uniques de la Corse.

Cette foire constitue un point de convergence des traditions, de la transmission et de l'innovation, avec des activités sportives et ludiques destinées à un jeune public qui renforcent sa vitalité et son attractivité.

L'église de la Canonica, joyau de l'architecture romane et témoin privilégié de la spiritualité insulaire, occupe une place centrale dans la célébration de cet événement.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 96 000,00 €.

Une aide financière sera demandée à l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC) à hauteur de 50 %.

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le plan de financement suivant :

- Montant total des dépenses : 96 000,00 €
- Aide de l'Agence du Tourisme de la Corse : 48 000,00 € (50 %)
- Part communale : 48 000,00 € (50 %)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- D'accepter le plan de financement proposé ;
- Dit que l'opération sera inscrite au BP 2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents de ce projet.

Résultat du vote : à l'unanimité

3. Délibération n° 2025-01-28/03 : Acquisition de mobilier archéologique

****Monsieur François MONTI quitte la salle du Conseil et ne participe pas au vote de la délibération.***

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
- Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP),
- Vu le projet scientifique et culturel du musée archéologique de Mariana,
- Vu les opérations de diagnostic et de fouille préventive réalisées en 2017 et 2018 sur la parcelle AW 48, propriété de Madame Monti, ayant permis de mettre au jour l'aire funéraire nord de la cité antique de Mariana,
- Vu l'estimation financière réalisée par l'équipe scientifique du musée de Mariana en collaboration avec un expert du ministère de la Culture spécialisé dans le mobilier d'époque romaine, évaluant la valeur marchande des biens à 34 770 euros,
- Vu l'avis favorable émis par la Commission scientifique régionale d'acquisition,
- Considérant la vocation du musée de site archéologique de Mariana à conserver, étudier et valoriser les vestiges mobiliers issus de la cité antique de Mariana et de son territoire,
- Considérant la proposition de Madame Monti de vendre à la Commune de Lucciana les mobiliers archéologiques issus des fouilles effectuées sur sa propriété,
- Considérant que cette acquisition contribue à l'enrichissement des collections du musée et s'inscrit dans une démarche de valorisation du patrimoine communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Approuve l'acquisition à titre onéreux, pour un montant de trente-quatre mille sept cent soixante-dix-sept euros (34 770 €), des mobiliers archéologiques mis au jour sur la parcelle AW 48 au lieu-dit Prunaccia, propriété de Madame Monti, conformément aux termes du rapport présenté.
2. Autorise Monsieur le Maire de Lucciana à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, y compris la convention d'achat, et à solliciter une aide financière auprès de la Collectivité de Corse (CdC) conformément au règlement des aides pour le patrimoine 2022, représentant entre 50 % et 70 % de la somme engagée.
3. Dit que les crédits nécessaires au financement de cette acquisition seront inscrits au budget communal et que l'opération sera menée dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Résultat du vote : à l'unanimité

4. Délibération n° 2025-01-28/04 : Autorisation de retrait de certains articles invendables de la boutique du musée

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Considérant que certains articles actuellement en stock présentent des caractéristiques ne permettant plus leur mise en vente effective, à savoir :

- Articles décolorés : certaines boîtes de puzzles altérées par la lumière, rendant leur présentation peu attrayante pour le public.
- Produits obsolètes : articles spécifiques tels que les masques COVID et les tapis de souris qui ne suscitent plus d'intérêt auprès des visiteurs.
- Stocks excédentaires : une grande quantité de tote-bags en surplus, actuellement peu demandés.

Considérant que ces produits pourraient être réutilisés de manière utile dans le cadre :

- de tombolas ou de cadeaux promotionnels lors d'événements municipaux, tels que la Fiera de la Canonica,
- d'actions ponctuelles d'animation organisées par la commune,
- d'offres promotionnelles en boutique (par exemple, cadeaux offerts pour toute commande dépassant un certain montant), afin d'améliorer la satisfaction et la fidélité des visiteurs,

Considérant que leur retrait de la boutique municipale permettra d'améliorer l'organisation des stocks, de maintenir une offre de qualité et de préparer l'introduction de nouveaux produits adaptés aux attentes de la clientèle,

Vu le tableau détaillant les articles concernés, leurs quantités respectives et leur valeur actuelle, joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. D'autoriser le retrait de la vente des articles décolorés, obsolètes et excédentaires actuellement en stock, tels que décrits dans le tableau joint.
2. D'affecter ces articles à des usages promotionnels et événementiels, conformément aux objectifs définis.
3. De transmettre la demande au Trésor Public afin d'assurer une gestion transparente et conforme aux dispositions réglementaires.
4. De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : à l'unanimité

5. Délibération n° 2025-01-28/05 : Acompte au club du Gallia de Lucciana

Monsieur le Maire informe qu'il a été saisi, par courrier, d'une demande d'acompte sur la subvention de 2025 émanant du Président du Gallia Club de Lucciana.

Il rappelle que le Gallia Club de Lucciana a bénéficié d'une aide de 95 000 € pour l'année 2024.

Il précise que l'aide financière envisagée pour 2025 serait également de 95 000 € et propose de verser un acompte de 45 %, soit un montant de 42 750 €, le solde étant versé après le vote du Budget 2025.

Il propose la reconduction de la convention pour l'année 2025, maintenant le même montant de subvention, avec un versement d'acompte de 45 %, soit un montant de 42 750 €. Le solde étant versé après le vote du Budget 2025.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, à l'unanimité, adopte la délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité

6. Délibération n° 2025-01-28/06 : Convention avec l'Agence d'Information sur le logement de corse (ADIL)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les missions de l'Agence d'Information sur le Logement de Corse (ADIL de Corse) ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Lucciana de proposer un service d'information et de conseil aux administrés sur les questions relatives au logement et à l'habitat ;

Considérant que l'ADIL de Corse est une structure spécialisée dans ce domaine et qu'elle peut assurer une permanence mensuelle au sein de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Adoption de la convention Le Conseil Municipal approuve la convention entre la commune de Lucciana et l'ADIL de Corse pour l'année 2025.

La convention prévoit :

- La mise en place d'une permanence mensuelle de l'ADIL de Corse au sein des locaux de la commune à compter de janvier 2025 (sauf en juillet et en août) ;
- L'engagement de l'ADIL de Corse à rendre un rapport annuel sur le nombre de consultations et les thématiques abordées lors des permanences.

Article 2 : La commune de Lucciana apporte son soutien financier à l'ADIL de Corse pour la mission décrite ci-dessus et s'engage à lui verser une participation annuelle forfaitaire de 1500 € pour l'année 2025.

Article 3 : La convention est conclue pour l'exercice 2025, à compter du mois de janvier et pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est renouvelable tacitement par période

d'un an. La dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des parties devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à signer la convention avec l'ADIL de Corse et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire présente les questions orales transmises par le groupe de l'opposition « Pè Lucciana, per a Corsica »

Question 1

- Déposée par le groupe Pè Lucciana, per a Corsica

- Objet : Route

Des usagers nous ont signalé plusieurs problèmes sur la route du village. Au tout départ de la route, il y a un affaissement et deux lampadaires qui ne fonctionnent plus.
Nous aimerions que cela soit revu dans les meilleurs délais.

Réponse :

Monsieur Hervé Valdrighi confirme l'engagement des travaux et précise que les lampadaires feront l'objet d'une vérification.

Question 2

- Déposée par le groupe Pè Lucciana, per a Corsica

- Objet : Trottoirs

Des parents d'élèves de l'école de Casamozza nous ont alertés sur le fait qu'entre l'ex route nationale et l'école, il n'y avait pas de trottoir. Les parents sont obligés de marcher au bord de la route à proximité des voitures qui vont jusqu'à l'école sans aucune protection.
De même, il n'y a toujours pas de trottoir entre la gare et le collège.
Serait-il envisageable d'y remédier ?

Réponse :

Les travaux sont en cours de réalisation à Casamozza. Concernant le secteur reliant la gare au collège, la Collectivité de Corse, en tant que délégataire, prévoit de les débiter prochainement.

Question 3

- Déposée par le groupe Pè Lucciana, per a Corsica

- Objet : honorer nos anciens

La Corse a connu une véritable saignée lors de la première guerre mondiale, comme toutes les autres régions, mais un peu plus car on a appliqué des lois coloniales en Corse, comme en Afrique, notamment sur les conditions de mobilisation qui ont fait que la Corse a perdu 26% de ses mobilisés, alors que la moyenne nationale était de 16%. On ne retrouve des taux aussi importants qu'en Afrique...

Lors de la deuxième guerre mondiale, la Corse a cette fois été touchée sur son sol avec comme le reste de la France, une occupation avec son cortège de malheurs et de héros qui ont eu le courage de dire non à l'occupant.

Notre commune a payé son tribut à ces guerres avec ses héros et martyrs.

Nous pensons que nous avons un devoir de mémoire vis-à-vis de nos jeunes. Nous pensons que si nous voulons que notre peuple puisse avoir les ressources morales nécessaires pour faire face la tête haute à l'acceptable, il faut instruire notre jeunesse à travers les héros qui ont fait notre histoire, en combattant dans les tranchées pendant la première guerre mondiale ou en résistant à l'occupant pendant la deuxième guerre mondiale.

Pour ce faire, nous proposons l'organisation d'une exposition permanente dans le hall de la mairie pour honorer nos anciens et qu'ils deviennent un exemple pour notre jeunesse.

Nous pourrions également rajouter à cette exposition permanente des objets liés aux grandes guerres du XXe siècle que la population pourrait mettre à disposition pour faire de cette exposition permanente un lieu fréquenté notamment par les écoles.

Des panneaux montreraient les photos de nos glorieux anciens et leur histoire serait comptée.

Nous proposons qu'une commission se réunisse pour aborder le sujet.

Réponse :

Une exposition temporaire semblerait plus appropriée, en impliquant notre jeunesse dans les travaux préparatoires afin de la sensibiliser au sujet. Madame Marie-Eugénie Mordiconi précise que Monsieur Sylvain Gregori, conservateur du musée de Bastia, dispose d'un fonds documentaire conséquent sur cette thématique, ayant déjà réalisé plusieurs expositions à ce propos.

Suivi des questions en attente

1. Concours de langue corse.
2. Panneaux en langue corse à toutes les entrées de la commune.
3. Aménagements piétons axe aéroport Crucetta (juillet 2023)

Ce sont les mêmes questions que lors du précédent conseil municipal, aboutissant à des réponses identiques.

Fin de séance à 19 heures 30.

Le secrétaire de séance,

Bruno GAMBOTTI



Bruno Gambotti (Mar 17, 2025 11:51 GMT+1)

Le Maire,



2025 01 28_Procès-verbal

Final Audit Report

2025-03-17

Created:	2025-03-17
By:	joseph guagnini (j.guagnini@mairie-lucciana.fr)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAgOdB4KU1AWyU8GZnFvIZuMwSZcC-SZCm

"2025 01 28_Procès-verbal" History

-  Document created by joseph guagnini (j.guagnini@mairie-lucciana.fr)
2025-03-17 - 10:25:31 AM GMT
-  Document emailed to bruno.gambotti@wanadoo.fr for signature
2025-03-17 - 10:25:36 AM GMT
-  Email viewed by bruno.gambotti@wanadoo.fr
2025-03-17 - 10:49:09 AM GMT
-  Signer bruno.gambotti@wanadoo.fr entered name at signing as Bruno Gambotti
2025-03-17 - 10:51:26 AM GMT
-  Document e-signed by Bruno Gambotti (bruno.gambotti@wanadoo.fr)
Signature Date: 2025-03-17 - 10:51:28 AM GMT - Time Source: server
-  Agreement completed.
2025-03-17 - 10:51:28 AM GMT



Extrait du registre des délibérations

du Conseil Municipal

Séance du mardi 11 mars 2025

Délibération n° 2025-03-11/07

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001481-20250311-11032025D1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2025

MAIRIE DE LUCCIANA

L'an deux mille vingt-cinq et le onze mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 04 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GALLETTI, Maire.

Président : M. GALLETTI

Secrétaire de séance : M. GAMBOTTI

Membres présents :

GALLETTI Joseph, BRUSCHINI Vincent, ALBERTINI Paule, MONTI François, ALBERTINI Josepha, ACHILLI Suzanne, MARCELLI Charles-Felix, FROMBOLACCI

Antoine, MORDICONI Marie-Eugénie, GARIBALDI Denise, SAVELLI Jeanne-Baptiste, GAMBOTTI Bruno, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé,

PASQUINI Maud, ANTOLINI Ghjuvan-Filippu, ACQUATELLA Stefanie.

Membres absents :

GIUDICELLI Isabelle, NOVELLA Dominique, CAPOROSSO Laurent, LORENZI Bernadette, SANTINI Pierre-Joseph, VINCI Elise, VALLICIONI Jacques, GOUIN-POMONTI Aurélie, ZAMBONI Jean-Baptiste, DUCROS Louis-André, LORENZI Lesia.

NICOLAI Louise donne procuration à BRUSCHINI Vincent

OBJET : Débat d'orientation budgétaire DOB 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire, conformément à l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui impose ce débat dans les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L3312-1 et L5211-36 du CGCT, précisant notamment les obligations en matière de forme et de contenu du DOB en complétant les dispositions concernant la forme et le contenu du débat.

Le rapport comprend les prévisions d'évolution des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette, ainsi que sur l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, y compris les rémunérations, les avantages en nature et le temps de travail.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des Collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu les articles L2312-1 et D2312-3 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire ;

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales de documents d'informations budgétaires et financières ;

Entendu le rapport présenté le 11 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire 2025 et approuve les orientations présentées.

Pour extrait conforme,

Le Président



Publié le 18/03/2025
Déposé en Préfecture le 17/03/2025



Extrait du registre des délibérations

du Conseil Municipal

Séance du mardi 11 mars 2025

Délibération n° 2025-03-11/08

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001481-20250311-11032025D2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2025

MAIRIE DE LUCCIANA

L'an deux mille vingt-cinq et le onze mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 04 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GALLETTI, Maire.

Président : M. GALLETTI

Secrétaire de séance : M. GAMBOTTI

Membres présents :

GALLETTI Joseph, BRUSCHINI Vincent, ALBERTINI Paule, MONTI François, ALBERTINI Josepha, ACHILLI Suzanne, MARCELLI Charles-Felix, FROMBOLACCI

Antoine, MORDICONI Marie-Eugénie, GARIBALDI Denise, SAVELLI Jeanne-Baptiste, GAMBOTTI Bruno, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé,

PASQUINI Maud, ANTOLINI Ghjuvan-Filippu, ACQUATELLA Stefanie.

Membres absents :

GIUDICELLI Isabelle, NOVELLA Dominique, CAPOROSSO Laurent, LORENZI Bernadette, SANTINI Pierre-Joseph, VINCI Elise, VALLICIONI Jacques, GOUIN-POMONTI Aurélie, ZAMBONI Jean-Baptiste, DUCROS Louis-André, LORENZI Lesia.

NICOLAI Louise donne procuration à BRUSCHINI Vincent

OBJET : Recherche financement groupe scolaire casamozza

Rénovation et extension du groupe scolaire de Casamozza

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'évolution démographique de la commune et des besoins engendrés par la réforme des rythmes scolaires, il est nécessaire de prévoir l'extension du groupe scolaire de Casamozza ainsi que sa rénovation énergétique.

Afin de mener à bien ce projet, il propose de solliciter un financement auprès de l'État dans le cadre du « Fonds Vert ».

Le plan de financement envisagé est le suivant :

- **Montant des dépenses HT :** **2 672 175 €**
- **Fonds Vert (80 %) :** **2 137 740 €**
- **Part communale :** **534 435 €**

Où l'exposé de Monsieur Joseph GALLETTI,

Le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour le plan de financement ci-dessus :
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce projet.

le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la délibération présentée.

Pour extrait conforme,

Le Président


Joseph GALLETTI


Publié le 18/03/2025

Déposé en Préfecture le 17/03/2025



Extrait du registre des délibérations

du Conseil Municipal

Séance du mardi 11 mars 2025

Délibération n° 2025-03-11/09

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001481-20250311-11032025D3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2025

MAIRIE DE LUCCIANA

L'an deux mille vingt-cinq et le onze mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 04 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GALLETTI, Maire.

Président : M. GALLETTI

Secrétaire de séance : M. GAMBOTTI

Membres présents :

GALLETTI Joseph, BRUSCHINI Vincent, ALBERTINI Paule, MONTI François, ALBERTINI Josepha, ACHILLI Suzanne, MARCELLI Charles-Felix, FROMBOLACCI

Antoine, MORDICONI Marie-Eugénie, GARIBALDI Denise, SAVELLI Jeanne-Baptiste, GAMBOTTI Bruno, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé,

PASQUINI Maud, ANTOLINI Ghjuvan-Filippu, ACQUATELLA Stefanie.

Membres absents :

GIUDICELLI Isabelle, NOVELLA Dominique, CAPOROSSO Laurent, LORENZI Bernadette, SANTINI Pierre-Joseph, VINCI Elise, VALLICIONI Jacques, GOUIN-POMONTI Aurélie, ZAMBONI Jean-Baptiste, DUCROS Louis-André, LORENZI Lesia.

NICOLAI Louise donne procuration à BRUSCHINI Vincent

OBJET : Recherche financement modulaire complexe tennis

Acquisition d'un module destiné aux vestiaires et à l'espace de restauration du complexe de tennis

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du développement et de la modernisation des infrastructures sportives de la commune, il est envisagé d'acquérir un module préfabriqué intégrant à la fois des vestiaires et un espace de restauration et de convivialité.

Cet équipement contribuera à renforcer l'attractivité du complexe de tennis et à améliorer les conditions d'accueil des sportifs.

Afin de mener à bien ce projet, il propose de solliciter des financements auprès de l'État (Agence Nationale du Sport - ANS) ainsi que de la Collectivité de Corse (DSJ).

Le plan de financement envisagé est le suivant :

- **Montant des dépenses HT :** **262 270 €**
- **Agence Nationale du Sport (ANS) – 35 % :** **91 794 €**
- **Collectivité de Corse (DSJ) – 35 % :** **91 794 €**
- **Part communale :** **78 682 €**

Où l'exposé de Monsieur Joseph GALLETTI,

le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour le plan de financement ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce projet.

le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la délibération présentée.

Pour extrait conforme,

Le Président



Publié le 18/03/2025

Déposé en Préfecture le 17/03/2025



Extrait du registre des délibérations

du Conseil Municipal

Séance du mardi 11 mars 2025

Délibération n° 2025-03-11/10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001481-20250311-11032025D4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2025

MAIRIE DE LUCCIANA

L'an deux mille vingt-cinq et le onze mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 04 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GALLETTI, Maire.

Président : M. GALLETTI

Secrétaire de séance : M. GAMBOTTI

Membres présents :

GALLETTI Joseph, BRUSCHINI Vincent, ALBERTINI Paule, MONTI François, ALBERTINI Josepha, ACHILLI Suzanne, MARCELLI Charles-Felix, FROMBOLACCI

Antoine, MORDICONI Marie-Eugénie, GARIBALDI Denise, SAVELLI Jeanne-Baptiste, GAMBOTTI Bruno, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé,

PASQUINI Maud, ANTOLINI Ghjuvan-Filippu, ACQUATELLA Stefanie.

Membres absents :

GIUDICELLI Isabelle, NOVELLA Dominique, CAPOROSSO Laurent, LORENZI Bernadette, SANTINI Pierre-Joseph, VINCI Elise, VALLICIONI Jacques, GOUIN-POMONTI Aurélie, ZAMBONI Jean-Baptiste, DUCROS Louis-André, LORENZI Lesia.

NICOLAI Louise donne procuration à BRUSCHINI Vincent

OBJET : Suppression poste adjoint

Le Conseil municipal,

- Vu la Loi n° 2019-146 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2123-20-1 et L.2123-24,
- Vu les délibérations du 24 mai 2020 fixant à huit le nombre d'adjoints au maire, procédant à leur élection et déterminant leurs indemnités de fonction,
- Vu la lettre de démission de M. Laurent CAPOROSSO de ses fonctions de 3^e adjoint au maire en date du 19 avril 2024, acceptée par Monsieur le Préfet de la Haute-Corse le 2 mai 2024,

- Vu la lettre de démission de M. Dominique NOVELLA de ses fonctions de 6^e adjoint au maire en date du 12 décembre 2024, acceptée par Monsieur le Préfet de la Haute-Corse le 31 janvier 2025,
- Considérant que le Conseil municipal ne souhaite pas procéder à l'élection d'un nouvel adjoint,
- Considérant qu'en conséquence, le tableau des adjoints doit être réorganisé, portant le 7^e adjoint au rang de 6^e adjoint,
- Considérant que cette réorganisation entraîne la suppression d'un poste d'adjoint, fixant leur nombre à six,
- Considérant les modalités de remplacement des élus municipaux conformément à l'article L.270 du Code électoral,
- Considérant que Monsieur Dominique ZATTARA, candidat suivant sur la liste « Ensemble pour Lucciana », est appelé à siéger en qualité de conseiller municipal,

Où l'exposé de Monsieur Joseph GALLETTI,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. De fixer à six le nombre d'adjoints au maire,
2. D'acter l'intégration de Monsieur Dominique ZATTARA en qualité de conseiller municipal, en remplacement de M. Dominique NOVELLA,
3. D'approuver la mise à jour du tableau du Conseil municipal en conséquence,
4. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette décision.

le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la délibération présentée.

Pour extrait conforme,

Le Président



Joseph GALLETTI

MAIRIE DE LUCCIANA
HAUTE-CORSE

Publié le 18/03/2025
Déposé en Préfecture le 17/03/2025



Extrait du registre des délibérations

du Conseil Municipal

Séance du mardi 11 mars 2025

Délibération n° 2025-03-11/11

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001481-20250311-11032025D5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2025

MAIRIE DE LUCCIANA

L'an deux mille vingt-cinq et le onze mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 04 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GALLETTI, Maire.

Président : M. GALLETTI

Secrétaire de séance : M. GAMBOTTI

Membres présents :

GALLETTI Joseph, BRUSCHINI Vincent, ALBERTINI Paule, MONTI François, ALBERTINI Josepha, ACHILLI Suzanne, MARCELLI Charles-Felix, FROMBOLACCI

Antoine, MORDICONI Marie-Eugénie, GARIBALDI Denise, SAVELLI Jeanne-Baptiste, GAMBOTTI Bruno, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé,

PASQUINI Maud, ANTOLINI Ghjuvan-Filippu, ACQUATELLA Stefanie.

Membres absents :

GIUDICELLI Isabelle, NOVELLA Dominique, CAPOROSSO Laurent, LORENZI Bernadette, SANTINI Pierre-Joseph, VINCI Elise, VALLICIONI Jacques, GOUIN-POMONTI Aurélie, ZAMBONI Jean-Baptiste, DUCROS Louis-André, LORENZI Lesia.

NICOLAI Louise donne procuration à BRUSCHINI Vincent

OBJET : Dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique SIVU de l'Altu di casacconi

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5212-33 et suivants relatifs à la dissolution des syndicats intercommunaux ;
- Les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Altu di Casacconi, adoptés le 25/03/1988, modifiés le 20/12/1990, le 03/09/1992, le 04/12/2015, le 17/05/2017, le 15/01/2018, le 28/07/2022 ;

- La délibération du Comité syndical du SIVU en date du 13 février 2025, proposant la dissolution du syndicat et les modalités de répartition des biens, charges, personnels ;

L'article L. 5212-33 du CGCT prévoit également que la dissolution *est subordonnée à l'accord des conseils municipaux membres du syndicat, qui doivent se prononcer sur les modalités de répartition des biens, charges, personnels*

Considérant :

- Que le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Altu di Casacconi a rempli ses objectifs initiaux et que de ce fait son maintien n'est plus justifié en raison des évolutions technologiques.
- Il convient d'organiser la répartition des biens, des charges et du personnel conformément aux dispositions légales et aux accords des collectivités membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. De valider de la dissolution** du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Altu di Casacconi, conformément aux dispositions de l'article L5212-33 du Code général des collectivités territoriales.
- 2. D'approuver les modalités de répartition des biens, charges et personnels** du syndicat telles que proposées, à savoir :
 - Le siège du SIVU de l'Altu di Casacconi, situé lieu-dit Procojo 20290 LUCCIANA, cadastré BD 153, d'une contenance de 05a 49ca, sur lequel est édifié un bâtiment avec un terrain autour : la commune de Lucciana souhaite acquérir la totalité pour un prix de 190 200€, conformément à l'expertise établie par M. SIMONI Jean Paul (jointe en annexe de la délibération). Le montant sera réparti de la façon suivante :

COMMUNE	POPULATION	COEFFICIENT DE REPARTITION DE LA POPULATION PREVU DANS LES STATUTS	FORFAIT EN DU FONCTION COEFFICIENT DE REPARTITION	PART RESTANTE A REPARTIR EN FONCTION DE LA POPULATION
CAMPILE	188	3	2 500€	2 502€
CAMPITELLO	113	3	2 500€	1 504€
CROCICCHIA	80	2.5	2 000€	1 065€
LENTO	111	3	2 500€	1 477€
LUCCIANA	6 143	3.5	3 000€	81 763€
MONTE	636	3.5	3 000€	8 465€
OLMO	146	3	2 500€	1 943€
ORTIPORIO	123	3	2 500€	1 637€
PENTA ACQUATELLA	40	2.5	2 000€	532€
PRUNELLI DI	148	3	2 500€	1 970€

CASACCONI				
SCOLCA	88	2.5	2 000€	1 171€
VESCOVATO	3 234	3.5	3 000€	43 045€
VIGNALE	220	3	2 500€	2 928€
VOLPAJOLA	353	3.5	3 000€	4 698€
TOTAL			35 500€	154 700€

- Le SIVU de l'Altu di Casacconi a conclu un bail avec la Collectivité de Corse, en date du 1^{er} avril 2021, pour une durée de 6 ans, pour la location d'une partie de son siège, situé lieu-dit Procojo 20290 LUCCIANA. Ce bail sera transféré à la commune de LUCCIANA.
- Le SIVU de l'Altu di Casacconi est propriétaire d'une parcelle de terrain lieu-dit Pirello 20290 MONTE cadastré B 200, d'une superficie de 500m², sur lequel est installé un site radioélectrique. La commune de MONTE se propose d'acquérir ce terrain pour la somme de 20 000€. Le montant sera réparti entre les communes, exceptées les communes de LUCCIANA et VESCOVATO qui ne bénéficient pas de ce relais, de la façon suivante :

COMMUNE	PART FORFAITAIRE
CAMPILE	1 667€
CAMPITELLO	1 667€
CROCICCHIA	1 667€
LENTO	1 667€
MONTE	1 663€
OLMO	1 667€
ORTIPORIO	1 667€
PENTA ACQUATELLA	1 667€
PRUNELLI DI CASACCONI	1 667€
SCOLCA	1 667€
VIGNALE	1 667€
VOLPAJOLA	1 667€
TOTAL	20 000€

- Un bail, en date du 1^{er} août 2019, a été signé entre la commune de Prunelli di Casacconi, le SIVU de l'Altu di Casacconi et TDF pour l'installation sur la commune d'un site radioélectrique sur la parcelle cadastrée C 239, située lieu-dit Capanolli 20290 Prunelli di Casacconi pour une durée de 12 ans. Du fait de la dissolution du SIVU de l'Altu di Casacconi, la commune, déjà partie prenante du fait de la mise à disposition de son terrain, devient l'unique bailleur et continue l'exécution du bail.

- Les réseaux câblés et le matériel du SIVU installés sur les communes du syndicat deviennent propriété de ces dites communes.
- Les communes souhaitant conserver leur nom de domaine internet en feront la demande.
- Le SIVU de l'Altu di Casacconi compte un agent administratif territorial à temps non complet parmi son personnel. En accord avec les autres communes membres, la commune de LUCCIANA se propose de récupérer ce personnel dans son effectif. La commune, avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Corse, s'occupe des modalités de transfert.
- Concernant le reste de l'actif : l'emprunt en cours ainsi que les factures des prestataires en instance seront soldés lors de la liquidation. Dans l'éventualité d'une trésorerie positive à la fin de la procédure de dissolution, les sommes restantes seront réparties entre toutes les communes membres à part égale.
- La dissolution sera effective à compter de la validation par l'ensemble des conseils municipaux membres.

Où l'exposé de Monsieur Joseph GALLETTI,

le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la délibération présentée.

Pour extrait conforme,

Le Président



Publié le 18/03/2025

Déposé en Préfecture le 17/03/2025



Extrait du registre des délibérations

du Conseil Municipal

Séance du mardi 11 mars 2025

Délibération n° 2025-03-11/12

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001481-20250311-11032025D6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2025

MAIRIE DE LUCCIANA

L'an deux mille vingt-cinq et le onze mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 04 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GALLETTI, Maire.

Président : M. GALLETTI

Secrétaire de séance : M. GAMBOTTI

Membres présents :

GALLETTI Joseph, BRUSCHINI Vincent, ALBERTINI Paule, MONTI François, ALBERTINI Josepha, ACHILLI Suzanne, MARCELLI Charles-Felix, FROMBOLACCI

Antoine, MORDICONI Marie-Eugénie, GARIBALDI Denise, SAVELLI Jeanne-Baptiste, GAMBOTTI Bruno, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé,

PASQUINI Maud, ANTOLINI Ghjuvan-Filippu, ACQUATELLA Stefanie.

Membres absents :

GIUDICELLI Isabelle, NOVELLA Dominique, CAPOROSSI Laurent, LORENZI Bernadette, SANTINI Pierre-Joseph, VINCI Elise, VALLICIONI Jacques, GOUIN-POMONTI Aurélie, ZAMBONI Jean-Baptiste, DUCROS Louis-André, LORENZI Lesia.

NICOLAI Louise donne procuration à BRUSCHINI Vincent

OBJET : Convention de délégation de compétence en matière de fourrière animale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-1 relatifs aux délégations de compétence entre collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 211-25 et L. 211-26 relatifs à l'obligation des communes d'organiser un service de fourrière pour les animaux errants,

Vu la compétence de la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) en matière de gestion d'une fourrière animale,

Vu la mise en service, depuis le 3 juin 2024, de la fourrière communautaire située au lieu-dit Fornaccina, 20600 Furiani,

Vu la nécessité pour la Commune de Lucciana de disposer d'un service de fourrière pour l'accueil et la garde des chiens errants ou en état de divagation capturés sur son territoire,

Considérant que la CAB dispose des infrastructures et des moyens techniques et humains nécessaires pour assurer cette mission dans le cadre d'une convention de délégation de compétence,

Où l'exposé de Monsieur Joseph GALLETTI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de délégation de compétence en matière de fourrière animale entre la Commune de Lucciana et la Communauté d'Agglomération de Bastia, annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à sa mise en œuvre.
- De fixer les modalités financières de cette convention, notamment la participation annuelle de la commune de Lucciana à hauteur de 0,40 € TTC par habitant, conformément aux dispositions de la convention.
- De prévoir le contrôle de l'exécution de la convention par la Commune via la transmission annuelle d'un rapport d'activité détaillant notamment le nombre d'animaux pris en charge et la gestion du service.
- De préciser que la convention prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera le 31 mars 2028, avec possibilité de renouvellement sur accord des parties.

le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la délibération présentée.

Pour extrait conforme,

Le Président

The image shows a blue ink signature of Joseph GALLETTI written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LUCCIANA' at the top and 'HAUTE-CORSE' at the bottom, with a central emblem depicting a building and a tree.

Publié le 18/03/2025

Déposé en Préfecture le 17/03/2025



Extrait du registre des délibérations

du Conseil Municipal

Séance du mardi 11 mars 2025

Délibération n° 2025-03-11/13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001481-20250311-11032025D7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2025

MAIRIE DE LUCCIANA

L'an deux mille vingt-cinq et le onze mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 04 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GALLETTI, Maire.

Président : M. GALLETTI

Secrétaire de séance : M. GAMBOTTI

Membres présents :

GALLETTI Joseph, BRUSCHINI Vincent, ALBERTINI Paule, MONTI François, ALBERTINI Josepha, ACHILLI Suzanne, MARCELLI Charles-Felix, FROMBOLACCI

Antoine, MORDICONI Marie-Eugénie, GARIBALDI Denise, SAVELLI Jeanne-Baptiste, GAMBOTTI Bruno, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé,

PASQUINI Maud, ANTOLINI Ghjuvan-Filippu, ACQUATELLA Stefanie.

Membres absents :

GIUDICELLI Isabelle, NOVELLA Dominique, CAPOROSSO Laurent, LORENZI Bernadette, SANTINI Pierre-Joseph, VINCI Elise, VALLICIONI Jacques, GOUIN-POMONTI Aurélie, ZAMBONI Jean-Baptiste, DUCROS Louis-André, LORENZI Lesia.

NICOLAI Louise donne procuration à BRUSCHINI Vincent

OBJET : Création d'emplois non permanents dans la filière animation ATA ASA

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois au sein de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il revient donc au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales ont la possibilité de recruter des agents contractuels pour des emplois non permanents.

Monsieur le Maire explique que, afin de répondre à des besoins occasionnels, temporaires ou saisonniers au sein de tous les services de la commune, et pour faciliter la gestion des

personnels contractuels tout au long de l'année, il est essentiel de créer les emplois non permanents à temps complet ci-dessous, pour un accroissement temporaire et saisonnier d'activité, d'une durée de 12 et 6 mois, conformément aux articles L.332-23 1 et L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.

1. Création de trois emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint territorial d'animation, avec une durée de travail de 35 heures, pour une période de 12 mois.

2. Création de trois emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint territorial d'animation, avec une durée de travail de 35 heures, pour une période de 6 mois.

Où l'exposé de Monsieur Joseph GALLETTI,

le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la délibération présentée.

Pour extrait conforme,

Le Président


Joseph GALLETTI


Publié le 18/03/2025

Déposé en Préfecture le 17/03/2025



Extrait du registre des délibérations

du Conseil Municipal

Séance du mardi 11 mars 2025

Délibération n° 2025-03-11/14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001481-20250311-11032025D8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2025

MAIRIE DE LUCCIANA

L'an deux mille vingt-cinq et le onze mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 04 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GALLETTI, Maire.

Président : M. GALLETTI

Secrétaire de séance : M. GAMBOTTI

Membres présents :

GALLETTI Joseph, BRUSCHINI
Vincent, ALBERTINI Paule, MONTI
François, ACHILLI Suzanne,
MARCELLI Charles-Felix,

FROMBOLACCI Antoine,
MORDICONI Marie-Eugénie,
GARIBALDI Denise, SAVELLI
Jeanne-Baptiste, GAMBOTTI Bruno,

SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI
Hervé, PASQUINI Maud, ANTOLINI
Ghjuvan-Filippu, ACQUATELLA
Stefanie.

Membres absents :

GIUDICELLI Isabelle, ALBERTINI
Josepha, NOVELLA Dominique,
CAPOROSSO Laurent, LORENZI
Bernadette, SANTINI Pierre-Joseph,
VINCI Elise, VALLICIONI Jacques,
GOUIN-POMONTI Aurélie,
ZAMBONI Jean-Baptiste, DUCROS
Louis-André, LORENZI Lesia.

NICOLAI Louise donne procuration à BRUSCHINI Vincent

OBJET : Convention de partenariat avec l'association ADAL2B

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de renouvellement de convention pour l'année 2025 destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre l'association ADAL2B et la COMMUNE DE LUCCIANA, en vue de réaliser divers travaux de nettoyage sur le territoire de la commune, tels que: création de pare feu, ouverture de sentier de randonnée, débroussaillage de parcelle ...

Pour ce faire, l'association ADAL2B mettra à disposition de la commune une équipe constituée de quatre agents forestiers et d'un encadrant et s'engage à réaliser 470 UTH (Unité de Travail Humain) durant toute la période de la convention pour un coût de :

Montant HT	25 850.00 €
TVA 20 %	5 170.00
Montant TTC	31 020.00

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Joseph GALLETTI et après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver cette convention de partenariat avec ADAL2B
- D'autoriser le Maire à signer la convention
- Dit que la dépense est prévue au BP 2024

,

le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la délibération présentée.

Pour extrait conforme,

Le Président


Joseph GALLETTI


Publié le 18/03/2025

Déposé en Préfecture le 17/03/2025



MAIRIE DE LUCCIANA

Ordre du jour

du Conseil Municipal

Séance du mardi 11 mars 2025

OBJETS

- 1 Débat d'orientation budgétaire DOB 2025
- 2 Recherche financement groupe scolaire casamozza
- 3 Recherche financement modulaire complexe tennis
- 4 Suppression poste adjoint
- 5 Dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique SIVU de l'Altu di casacconi
- 6 Convention de délégation de compétence en matière de fourrière animale
- 7 Création d'emplois non permanents dans la filière animation ATA ASA
- 8 Convention de partenariat avec l'association ADAL2B



MAIRIE DE LUCCIANA

Ordre du jour

du Conseil Municipal

Séance du lundi 2 juin 2025

OBJETS

- 1 Demande de classement de la commune de Lucciana en station classée de tourisme
- 2 Modification du plan de financement de la Foire di a Canonica – Budget prévisionnel réactualisé
- 3 Approbation de la convention de servitude au profit d'EDF pour la pose de lignes électriques souterraines sur la parcelle cadastrée AZ 0535, lieu-dit Panconi
- 4 Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet
- 5 Tableau avancements de grade 2025-Mise à jour du tableau des emplois de la commune
- 6 Création de postes saisonniers 2025



ROUTE DE L'AÉROPORT
LIEU-DIT PIETRABIU
20290 LUCCIANA
04.95.33.46.86
direction@adal2b.com
SIRET : 434 692 471 000 49



MAIRIE DE LUCCIANA
CS 30026
20290 LUCCIANA
04 95 30 14 30
contact@mairie-lucciana.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212001481-20250311-11032025D8-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2025



CONVENTION DE PARTENARIAT

2025

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre l'association **ADAL2B** et la **COMMUNE DE LUCCIANA**, en vue de réaliser divers travaux de nettoyage sur le territoire de la commune, tels que : création de pare feu, ouverture de sentier de randonnée, débroussaillage de parcelle...

L'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

ARTICLE 2 - Obligations de l'association ADAL2B

2.1 Personnel à disposition

L'association **ADAL2B** s'engage à réaliser **470 UTH** (Unité de Travail Humain) durant toute la période de la convention.

Pour ce faire, l'association **ADAL2B** mettra à disposition de la **COMMUNE DE LUCCIANA** une équipe constituée de quatre agents forestiers et d'un encadrant.

En fonction des besoins et en accord avec les deux parties, le nombre d'UTH dans une journée pourra être modulé.

2.2 Les horaires de travail

PERIODE HIVERNALE	PERIODE ESTIVALE
08 H 30 – 15 H 00	06 H 30 – 13 H 00

2.3 Les intempéries et jours non travaillés

Les journées non travaillées pour cause d'intempéries ou d'absences seront systématiquement rattrapées.

ARTICLE 3 - Responsabilité

L'association ADAL2B veillera à être en conformité avec les lois et règlements en vigueur, pour l'exercice des missions qui lui seront confiées par la COMMUNE DE LUCCIANA.

ARTICLE 4 - Coût

La COMMUNE DE LUCCIANA s'engage à hauteur de :
25 850 Euros HT par an, + 20% de TVA, soit 31 020 Euros TTC.

4.1 Détail du calcul

Une unité de travail équivaut à un jour de travail par salarié

Coût d'1 UTH : 55 euros HT

Ce montant correspond à 470 unités de travail. Soit $470 * 55 \text{ € HT} = 25\,850 \text{ € HT}$

$25\,850 \text{ € HT} + 20 \% \text{ TVA} = 31\,020 \text{ € TTC}$

4.2 Le règlement

Le paiement s'effectuera en 2 fois sur présentation de la facture :

- La première avec 50% d'UTH
- La deuxième avec le solde total

ARTICLE 5 - Durée de la convention

Le présent partenariat conclu entre l'association ADAL2B et la COMMUNE DE LUCCIANA débutera :

Le 02 janvier 2025 et s'achèvera le 31 décembre 2025.

ARTICLE 6 - Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit, à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet durant 30 jours calendaires.

ARTICLE 7 - Modifications

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties.

Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

En cas de force majeure lié à un événement exceptionnel, l'association ADAL2B pourra suspendre la convention de plein droit, ce qui entraînera la suspension de l'obligation de paiement pour le partenaire.

ARTICLE 8 - Confidentialité

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

ARTICLE 9 - Litiges

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d'échec, le tribunal de Bastia sera seul compétent.

Fait à Lucciana : Le 21/01/2025

L' Association ADAL2B

Le Directeur

ADAL 2B
Route de l'aéroport - Lieu dit Pietrabiù
20290 LUCCIANA
☎ 04 95 33 46 86 - direction@adal2b.com
Siret : 434 692 471 00049



COMMUNE DE LUCCIANA

Nom, qualité et cachet



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE COMMUNALE EN MATIERE DE FOURRIERE ANIMALE

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
02B-212001481-20250311-11032025D6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2025

Entre

La communauté d'agglomération de Bastia, dont le siège est situé Port Toga BP 97 20291 Bastia Cedex, représentée par Monsieur Louis Pozzo di Borgo, son Président, régulièrement habilité à signer la présente convention par décision en date du 03 septembre 2024;

Désigné ci-après « *la CAB* » ou « *la Communauté d'agglomération* »,

D'une part,

Et

La commune de Lucciana, dont le siège est situé A Casa Cumuna, 1045 Corsu Lucciana-CS 30026-20290 Lucciana représentée par Joseph GALLETTI son Maire, régulièrement habilité à signer la présente convention par une délibération en date du 11 février 2025,

Désignée ci-après « *la Commune* »

D'autre part,

Désignées ensemble ci-après « *les Parties* »

PREAMBULE

Chaque commune ou, le cas échéant, chaque établissement public de coopération intercommunale ayant bénéficié d'un transfert en ce sens doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation dans les conditions fixées par les articles L. 211-25 et L. 211-26 du Code rural et de la pêche maritime.

A ce jour, la commune de **Lucciana** ne dispose pas d'une telle fourrière et n'est donc pas en mesure d'exercer elle-même la compétence. La CAB en revanche, qui détient la compétence statutaire en la matière, a fait construire un bâtiment à destination de fourrière animale et de refuge animalier sur son ressort territorial et, plus précisément, sur le territoire de la commune de Furiani dont la mise en service de cet équipement a eu lieu 03 juin 2024. Or il s'avère que l'équipement est à ce jour en capacité d'accueillir des animaux au-delà du seul territoire de la CAB, ce qui rend cette dernière susceptible de pouvoir exercer la compétence afférente au nom et pour le compte de communes non-membres.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées et ont convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la détermination du périmètre et les modalités d'organisation de la délégation de la compétence de la Commune en matière de fourrière pour l'accueil et la garde des chiens trouvés errants ou en état de divagation au profit de la Communauté d'agglomération, conformément aux dispositions des articles L. 1111-8 et R.1111-1 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : MISSIONS DELEGUEES

La Commune confie à la Communauté d'agglomération la charge d'assurer, au sein du bâtiment à usage de fourrière communautaire sis Lieu-dit Fornaccina 20600 Furiani, l'accueil et l'hébergement exclusivement des chiens errants ou en état de divagation capturés sur le territoire communal, pour une durée de huit (8) jours maximum, sauf délai plus long requis pour la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière sanitaire.

Sont exclues de la présente convention les missions énoncées à l'article L. 211-27 du Code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ORGANISATION DES MISSIONS

La Communauté d'agglomération assure les missions déléguées par la Commune au sein de l'équipement communautaire visées à l'article 2, à savoir :

- Mission de capture et de transport des chiens trouvés errants ou en état de divagation au sens des dispositions légales et réglementaires applicables sur le territoire du ressort communal ;
- Hébergement des animaux ;
- Alimentation des animaux ;
- Soins vétérinaires nécessaires ;
- Recherche du propriétaire ;
- Restitution au propriétaire ;
- A l'issue du délai de garde de 8 jours, après avis du vétérinaire de la fourrière, l'animal sera transféré dans les locaux du refuge pour y être adopté.

Le numéro à contacter aux heures d'ouverture de 8h à 18h du lundi au vendredi est le 04.95.45.41.32. Hors heures d'ouverture le numéro à contacter est le 07.57.02.40.09.

La CAB exerce ces missions dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de fourrière animale et selon les modalités fixées par délibérations du conseil communautaire pour la gestion du service communautaire de fourrière, en particulier le règlement intérieur du service, le règlement sanitaire et la tarification du service, dont les versions en vigueur à la signature des présentes sont annexées (Annexes 2 à 4).

La CAB adopte tout acte et conclut toute convention utile pour la gestion de l'équipement de fourrière, du service afférent ainsi que des obligations qui lui incombent à ce titre, en ce compris pour les missions déléguées par la Commune partie à la présente convention. A cet égard, il est précisé que, à la date de signature des présentes, une convention a été conclue avec la commune de Furiani, membre de la CAB, pour assurer une partie de la gestion de l'équipement et du service afférent ; par les présentes, la Commune consent expressément à cette modalité d'exercice des missions déléguées.

La Communauté d'agglomération recourt à ses propres moyens de fonctionnement, services et personnels pour l'exercice des missions délégués ou à ceux des personnes morales auxquelles elle confie la gestion de l'équipement et du service de fourrière. Il n'est pas envisagé que le personnel communal soit mis à disposition ou détaché auprès de la CAB.

Tous les documents ou archives nécessaires au bon exercice des missions délégués détenus et conservés par la Commune sont mis à disposition de la Communauté d'agglomération pour toute la durée de la délégation, une liste des documents en cause étant fournie à la CAB à la signature des présentes.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS A ATTEINDRE ET INDICATEURS DE SUIVI

La délégation vise à aboutir à une gestion du service de fourrière vertueuse et respectueuse des normes sanitaires.

La Communauté d'agglomération veille à ce titre à :

- Disposer d'un équipement permettant d'accéder à un haut niveau d'hygiène et réduisant au mieux les risques en termes de santé animale,
- Mettre en place une gestion assurant le bien-être animal,

- Adapter l'équipement et sa gestion aux évolutions réglementaires, notamment en matière sanitaire.

L'atteinte de ces objectifs est mesurée au regard :

- Du document annuel établi sur la mise en œuvre de la délégation mentionné à l'article 5 de la présente convention,
- Du rapport annuel d'activité, retraçant l'activité globale réalisée au sein de l'équipement et recensant les contrôles sanitaires réalisés ainsi que les mesures prescrites par l'autorité administrative compétente et les éventuelles mesures correctives/modificatrices adoptées en conséquence.

ARTICLE 5 : MODALITES DE CONTROLE DE LA COMMUNE AUTORITE DELEGANTE

Afin de permettre à la Commune d'exercer son contrôle sur les modalités d'exécution de la convention, la Communauté d'agglomération s'engage à :

- Informer dans les meilleurs délais la Commune de toute modification substantielle intervenant dans le fonctionnement du service délégué et en particulier en cas de terme de la convention avec la commune de Furiani ;
- Signaler à la Commune tout sinistre survenu dans l'exécution des missions déléguées ;
- Tenir à la disposition de la Commune les documents dont elle-même dispose permettant, le cas échéant, un contrôle sur pièces ;
- Transmettre le rapport d'activité annuel établi et comprenant un recensement des contrôles sanitaires réalisés ainsi que les mesures prescrites par l'autorité administrative compétente et les éventuelles mesures correctives/modificatrices adoptées en conséquence
- Etablir et transmettre, au plus tard le 15 février de l'année N+1, un bilan de la délégation recensant le nombre d'animaux pris en charge au nom et pour le compte de la commune et la durée de prise en charge et les éventuels dysfonctionnements rencontrés dans la prise en charge.

ARTICLE 6 : CADRE FINANCIER

A la signature de la présente convention, la commune s'engage à verser annuellement à la CAB une participation financière forfaitaire de 0,40 cts TTC par habitant (population INSEE année N) liée à la capture et l'accueil des chiens errants ou en état de divagation sur le territoire communal.

ARTICLE 7 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

La Communauté d'agglomération exerce les missions déléguées au nom et pour le compte de la Commune.

La CAB est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance et de souscrire tous les contrats la garantissant contre les risques inhérents à l'exercice des missions qui lui sont déléguées dans le cadre de la présente convention.

La Commune demeure titulaire de la compétence en matière de fourrière animale sur son territoire et responsable en cas de manquement dans son rôle d'autorité délégante, notamment en cas de défaillance dans le contrôle qu'elle opère à ce titre.

Il est ici rappelé que les sévices graves ou actes de cruauté envers des animaux sont pénalement sanctionnés, l'article 521-1 du Code Pénal mentionnant à cet égard que :

« Le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Est considéré comme circonstance aggravante du délit mentionné au premier alinéa le fait de le commettre sur un animal détenu par des agents dans l'exercice de missions de service public. En cas de sévices graves ou d'actes de cruauté sur un animal domestique, apprivoisé ou tenu en captivité prévus au présent article, est considéré comme circonstance aggravante le fait d'être le propriétaire ou le gardien de l'animal.

Lorsque les faits ont entraîné la mort de l'animal, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende.

Est considéré comme circonstance aggravante du délit mentionné au premier alinéa le fait de le commettre en présence d'un mineur.

En cas de condamnation du propriétaire de l'animal ou si le propriétaire est inconnu, le tribunal statue sur le sort de l'animal, qu'il ait été ou non placé au cours de la procédure judiciaire. Le tribunal peut prononcer la confiscation de l'animal et prévoir qu'il sera remis à une fondation ou à une association de protection animale reconnue d'utilité publique ou déclarée, qui pourra librement en disposer.

Les personnes physiques coupables des infractions prévues au présent chapitre encourent également les peines complémentaires d'interdiction, à titre définitif ou non, de détenir un animal et d'exercer, soit définitivement, soit temporairement, dans ce dernier cas pour une durée qui ne peut excéder cinq ans, une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

Les personnes morales, déclarées pénalement responsables dans les conditions prévues à l'article 121-2 du code pénal, encourent les peines suivantes :

-l'amende suivant les modalités prévues à l'article 131-38 du code pénal ;

-les peines prévues aux 2°, 4°, 7°, 8° et 9° de l'article 131-39 du code pénal.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux courses de taureaux lorsqu'une tradition locale ininterrompue peut être invoquée. Elles ne sont pas non plus applicables aux combats de coqs dans les localités où une tradition ininterrompue peut être établie.

Est punie des peines prévues au présent article toute création d'un nouveau gallodrome.

Est également puni des mêmes peines l'abandon d'un animal domestique, apprivoisé ou tenu en captivité, à l'exception des animaux destinés au repeuplement.

Lorsqu'ils sont commis avec circonstance aggravante, sauf lorsque les faits ont entraîné la mort de l'animal, les délits mentionnés au présent article sont punis de quatre ans d'emprisonnement et de 60 000 euros d'amende.

Est considéré comme circonstance aggravante de l'acte d'abandon le fait de le perpétrer, en connaissance de cause, dans des conditions présentant un risque de mort immédiat ou imminent pour l'animal domestique, apprivoisé ou tenu en captivité. »

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et s'achève le 31 mars 2028 ; elle pourra être renouvelée sur accord express des Parties.

La présente convention pourra être résiliée avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- Par l'une des Parties, en cas de non-respect des stipulations de la convention par l'autre Partie, quinze (15) jours après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets.
- Par accord entre les Parties, après l'écoulement d'un délai de préavis minimum de trois (3) mois.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les Parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre leur différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies de résolution amiables, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Convention conclue à...

Le...

Pour la CAB

Pour la Commune de Lucciana

Le Président

Le Maire

Sont annexées à la présente convention :

- La convention de gestion entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Commune de Furiani
- Les règlements sanitaire et intérieur de la Fourrière Animale

Ville de Lucciana



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001481-20250311-11032025D1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2025

A Casa Cumuna

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025



1045, Corsu Lucciana • CS 30026, 20290 Lucciana
Téléphone : 04 95 30 14 30 • contact@ville-lucciana.com
www.ville-lucciana.com

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

- SITUATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE, NATIONALE, REGIONALE
- ANALYSE FINANCIERE DE LA COMMUNE
- GESTION DE LA DETTE
- RESTROSPECTIVE : CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

PERSPECTIVES 2025

- SECTION FONCTIONNEMENT
 - SECTION INVESTISSEMENT
 - PERSPECTIVE BUDGET COMMUNAL 2025
 - PERSPECTIVE 2025-2028
-
- CONCLUSION

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

LE CADRE JURIDIQUE : ARTICLE 2312-1 DU CGCT

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Maire présente au Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil Municipal dit Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Il est pris acte de ce débat par une délibération.

Ce rapport doit comporter les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels envisagés, les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet du Budget et l'évolution des taux de la fiscalité locale.

Le DOB doit être transmis au Préfet de la Haute-Corse et fait l'objet d'une publication conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission.

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

Le Budget 2025, devra répondre au mieux aux préoccupations de la population tout en intégrant le contexte économique, les orientations définies par le gouvernement dans le cadre du projet de loi des finances 2025 ainsi que la situation financière locale.

➤ SITUATION INTERNATIONALE, NATIONALE, REGIONALE

○ Internationale

L'environnement économique international en 2025 est marqué par une croissance mondiale modérée (3.2 %) mais avec des fortes disparités régionales.

Les pays en développement sont particulièrement affectés par une dette croissante, limitant leurs investissements sociaux et économiques.

La dette mondiale atteint un niveau record (93% du PIB mondial), pesant sur plusieurs grandes économies.

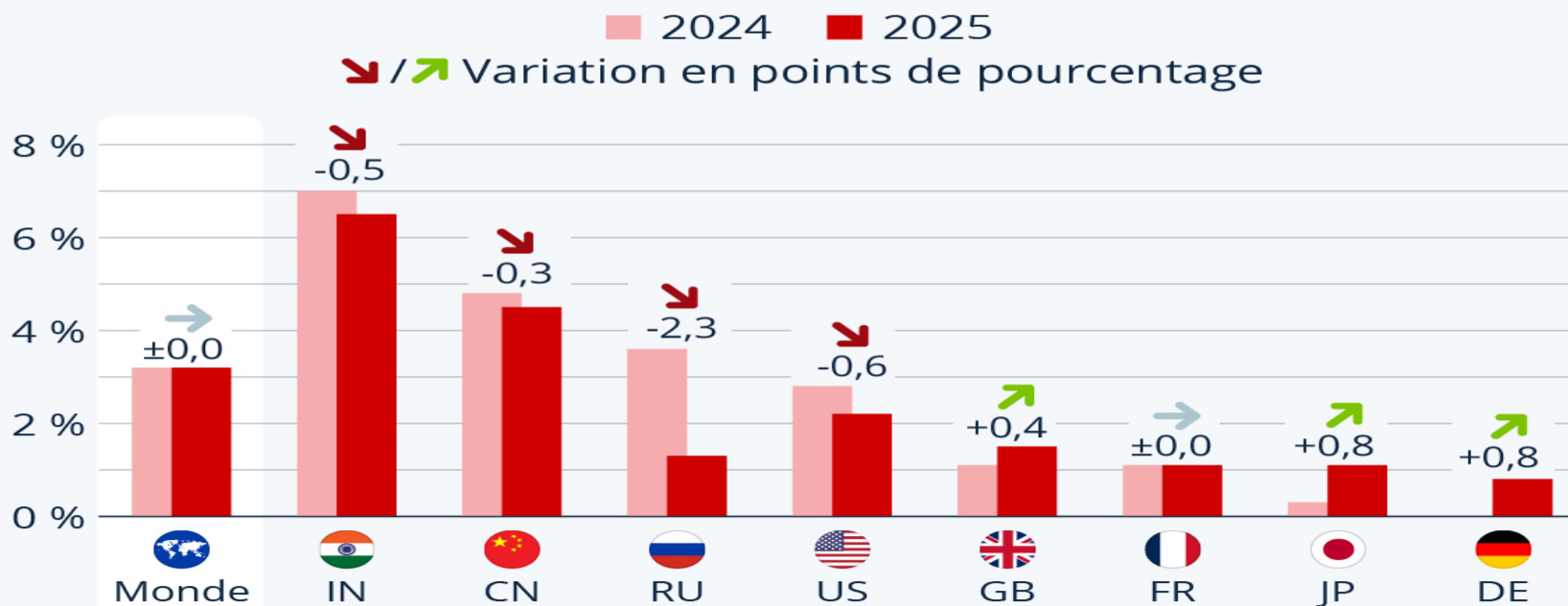
Les tensions géopolitiques (Ukraine, Moyen-Orient) et les incertitudes politiques en Europe fragilisent les perspectives économiques.

Malgré les engagements en faveur de la transition énergétique, les énergies fossiles dominent encore, retardant les objectifs climatiques.

L'année 2025 s'annonce comme une année de croissance fragile, marquée par des défis budgétaires et politiques nécessitant une gestion économique prudente

Les perspectives économiques mondiales d'ici à 2025

Prévisions de croissance annuelle du PIB réel pour une sélection de pays aux années indiquées



Prévisions en date d'octobre 2024

Source : Fonds monétaire international

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

✓ Nationale

L'économie française en 2025, se caractérise par une croissance modeste de 0,9% freinée par les incertitudes internationales et un secteur manufacturier affaibli.

L'inflation est maîtrisée avec un objectif de 1,4%, mais le pays fait face à des défis budgétaires, notamment un déficit public de 5,4 % du PIB et une dette atteignant 114,9%.

Des réformes structurelles, telles que la renégociation de la réforme des retraites, sont en cours pour stabiliser les finances publiques. Dans ce contexte, une gestion rigoureuse des dépenses et des mesures favorisant la compétitivité seront essentielles pour relever les défis économiques.

✓ Régionale

En 2025, la Corse connaît une légère croissance économique, mais fait face à des défis importants.

Malgré un ralentissement de l'inflation, le coût de la vie reste élevé en raison de l'insularité, ce qui affecte le pouvoir d'achat des habitants.

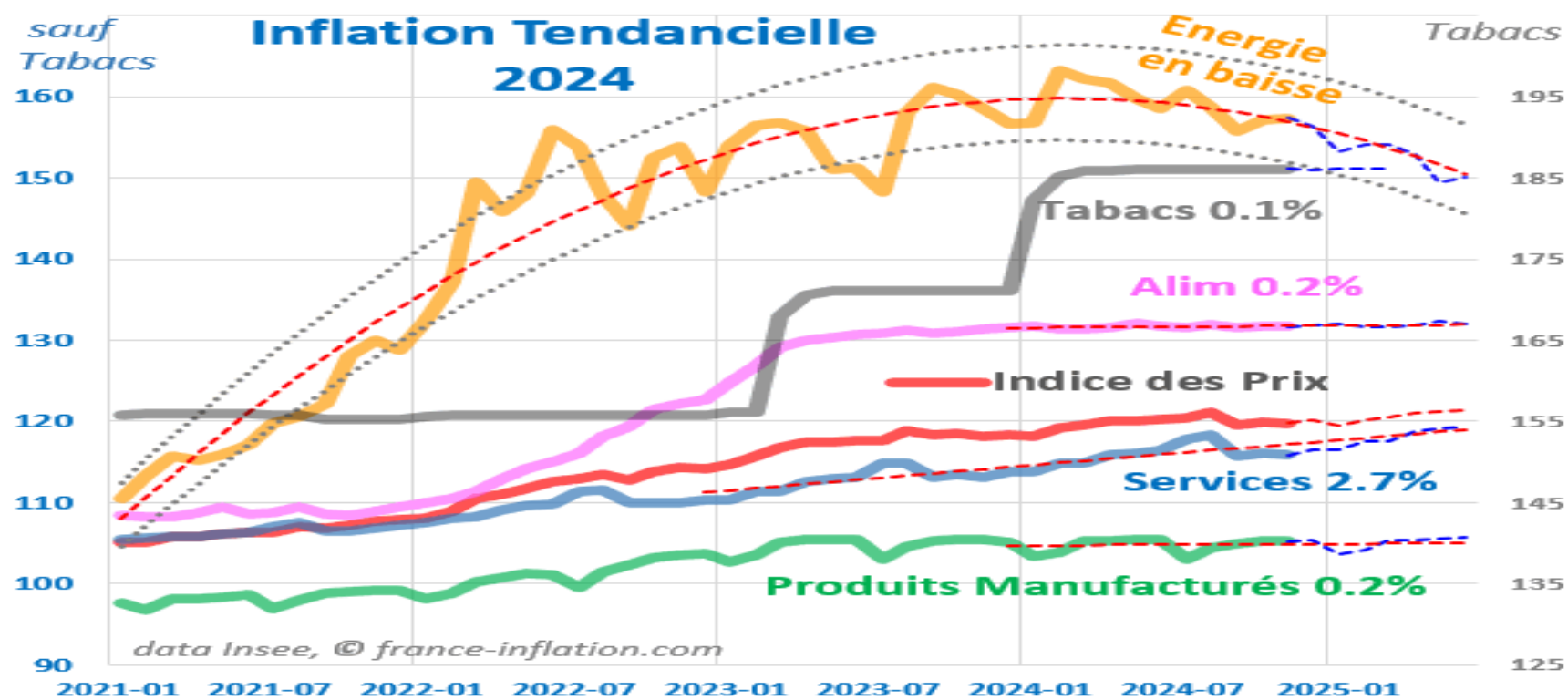
Sur le plan financier, la Corse bénéficie d'une exonération de l'effort budgétaire de 5 milliards d'euros demandé aux collectivités locales, ce qui permet de maintenir ses dépenses. Cependant, des défis structurels persistent, notamment le vieillissement de la population, qui pourrait peser sur les finances publiques à long terme.

La gestion prudente des finances et l'adaptation aux réalités locales seront cruciales pour l'avenir de la région.

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna



Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

➤ PERSPECTIVE DU PROJET DE LOI DES FINANCES 2025 CONCERNANT LES COMMUNES

- Stabilité de l'enveloppe DGF
- Augmentation de la Dotation Solidarité Rurale(DSR)
- Diminution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Locales (DSIL)
- L'enveloppe du Fonds Vert ramené à 1.3 milliard en 2025,
- Augmentation du taux de cotisation de la CNRACL de 31.65% à 34.65%

➤ ANALYSE FINANCIERE DE LA COMMUNE

✓ VU D'ENSEMBLE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles	9 545 843	9 677 103	10 645 057	11 037 327
Variable en %		+ 1.38%	+10%	+3.68 %

Après une forte progression en 2023, une stabilité en 2024.

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

En 2023, les recettes communales ont enregistré une augmentation significative de 10 %, principalement en raison de la hausse de la fréquentation de la halte-garderie, de la création d'une cantine scolaire ayant permis d'augmenter la capacité d'accueil, ainsi que de l'augmentation des financements de la Caisse d'Allocations Familiales en lien avec ces services. En 2024, bien que la dynamique de croissance se poursuive, elle ralentit à un rythme plus modéré de 3,68 %, reflétant une phase de stabilisation après l'expansion rapide de l'année précédente.

✓ *RETROSPECTIVE : les principales recettes*

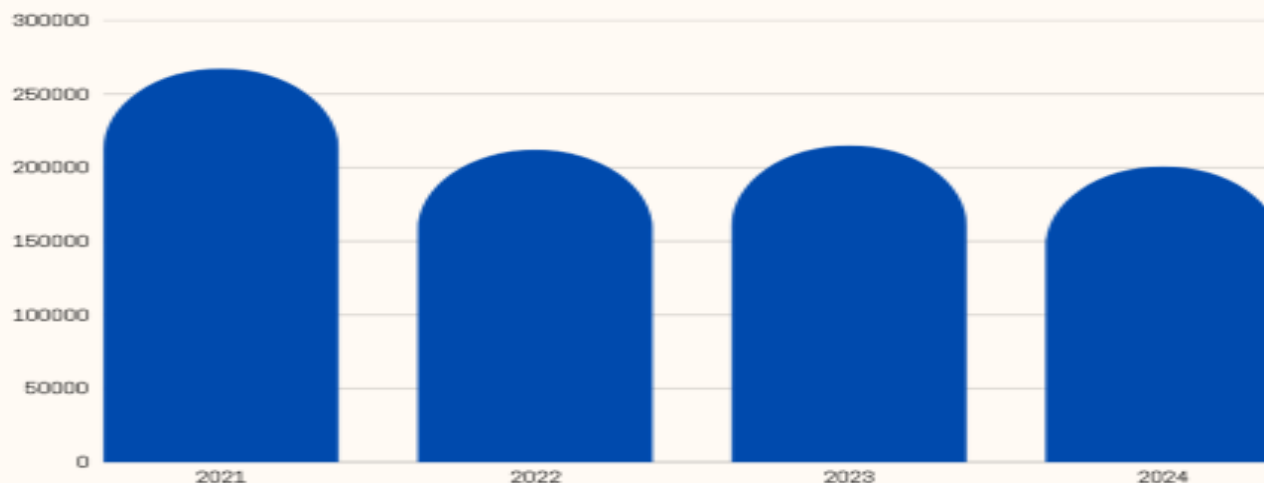
<i>Produit/recettes</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>2024</i>
<i>Fiscalite</i>	6 217 024.90	6 270 502.60	6 107 871.50	6 006 290.00
<i>DGF</i>	267 419.00	212 257.00	215 173.00	200 932.00
<i>Attribution de compensation</i>	1 948 940.00	1 956 091.00	1 929 689.90	1 897 405.00
<i>Droits de mutation</i>	306 807.89	287 960.47	278 934.61	267 604.00
<i>Regies</i>	296 256.73	315 947.81	405 707.63	397 934.05
<i>Total</i>	9 036 448.40	9 042 758.80	8 937 376.00	8 770 165.00

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

Evolution DGF



En 2024, la commune a constaté une diminution de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en raison du transfert de la composante "part salaires" (CPS) de la DGF vers l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Ce transfert a entraîné une réduction du montant de la dotation forfaitaire perçue par la commune, correspondant précisément à la compensation de la part salaires.

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

Cependant, cette diminution a été partiellement compensée par un reversement de l'EPCI Marana Golo, destiné à atténuer la perte de la composante "part salaires" (CPS). Ce reversement est intégralement versé à la commune, conformément aux dispositions de la loi de finances 2024.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) étant en partie calculée sur la base du nombre d'habitants, une meilleure prise en compte de la population lors du recensement pourrait avoir un impact positif sur les dotations perçues. Avec une population actuelle de 6 500 habitants, la commune perçoit une DGF relativement faible en raison de son potentiel fiscal et d'un mécanisme de péréquation défavorable.

Afin d'optimiser les ressources financières, il est essentiel d'encourager activement la participation au recensement, permettant une meilleure reconnaissance des besoins communaux et une possible revalorisation de la dotation forfaitaire.

✓ RETROSPECTIVE : les principales dépenses

Dépenses Réelles de Fonctionnement	2021	2022	2023	2024
011-charges à caract.général	2 170 523.95	2 456 515.78	2 351 765.96	3 033 370.87
012- Dépenses du personnel	3 962 985.61	4 370 917.72	4 652 877.86	4 880 112.00
	100 000.00	77 135.00	114 895.00	142 122.00

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

014 –atténuation de produits				
	929 641.84	932 645.23	981 448.86	1 111 145.62
65- autres charges de gestion				
	94 792.50	5 115.90	100.00	1 178.13
67- charges exceptionnelles				
68 – dotations aux provisionsμ				
	7 257 943.80	7 842 329.50	8 101 087.50	9 167 928.50
TOTAL				

Les charges de personnel (52,11 %) et les charges à caractère général (28,99 %) constituent les deux principaux postes de dépenses de la commune.

Le chapitre 65 enregistre une augmentation annuelle constante, principalement en raison de l'évolution de la contribution au service incendie. En 2025, cette contribution s'élèvera à 595 330 €, contre 556 612 € en 2023.

Le fonds de péréquation intercommunal est passé de 114 895 € en 2023 à 142 122 € en 2024, soit une augmentation de 23,66 % en un an. Cette progression significative reflète l'évolution des mécanismes de redistribution entre les communes de l'intercommunalité.

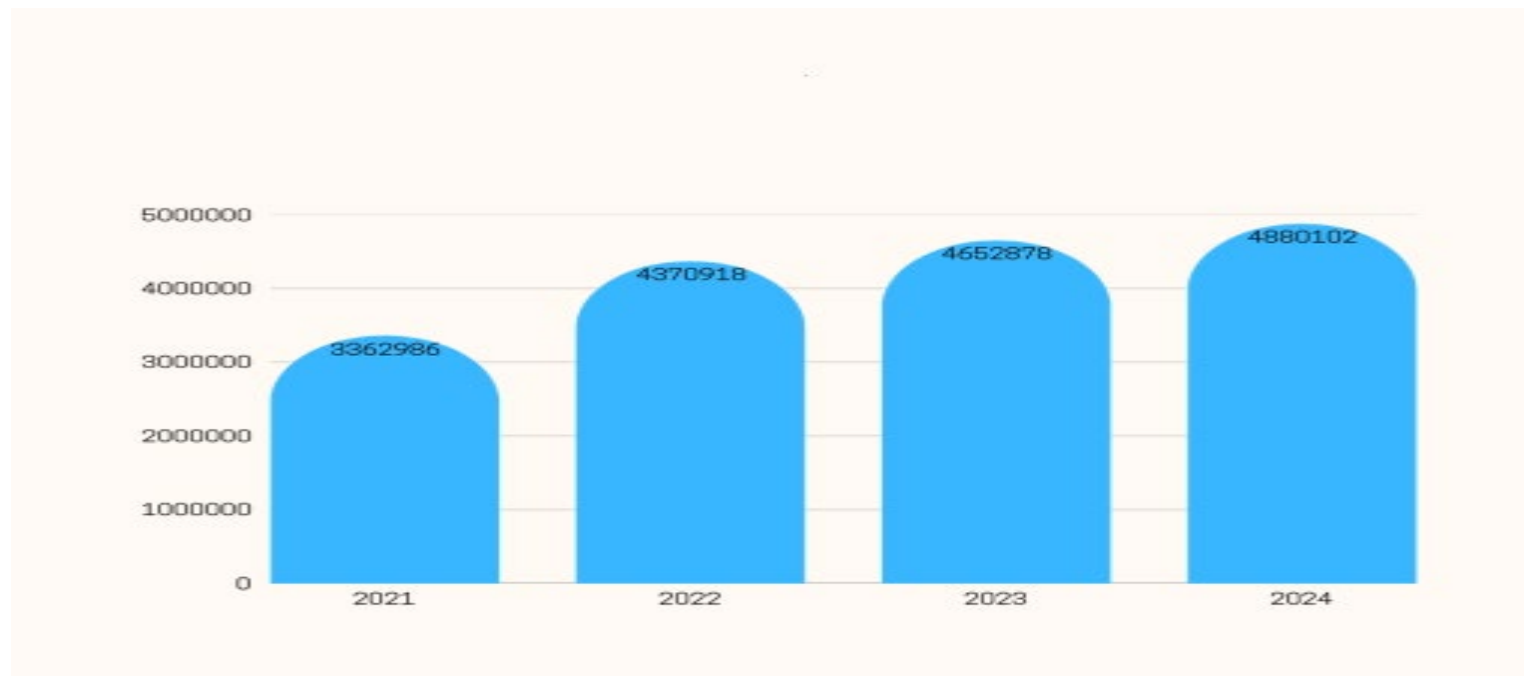
Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

✓ *RETROSPECTIVE : les dépenses de personnel*

Evolution des dépenses de personnel 2021-2024



Les charges de personnel représentent 52.11 % des dépenses de fonctionnement

➤ Budget de fonctionnement : 9 370 625 charges de personnel : 4 880 102 soit 52.11 % des dépenses de fonctionnement

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

L'augmentation de 4,88 % par rapport à 2023 est due à la hausse des cotisations patronales et des charges liées aux salaires, ainsi qu'au recrutement d'agents contractuels pour faire face aux besoins des services. Toutefois, elle reste inférieure à celles des années précédentes. Cette hausse maîtrisée témoigne de la volonté de la commune de répondre à ses besoins en renfort temporaire sans compromettre l'équilibre budgétaire global.

En dépit d'une demande accrue des services durant les périodes de forte activité, la commune a su limiter l'augmentation des coûts, illustrant ainsi une gestion prudente et responsable du budget

✓ RETROSPECTIVE : le personnel au 31 décembre 2024

❖ **120 agents employés par la collectivité**

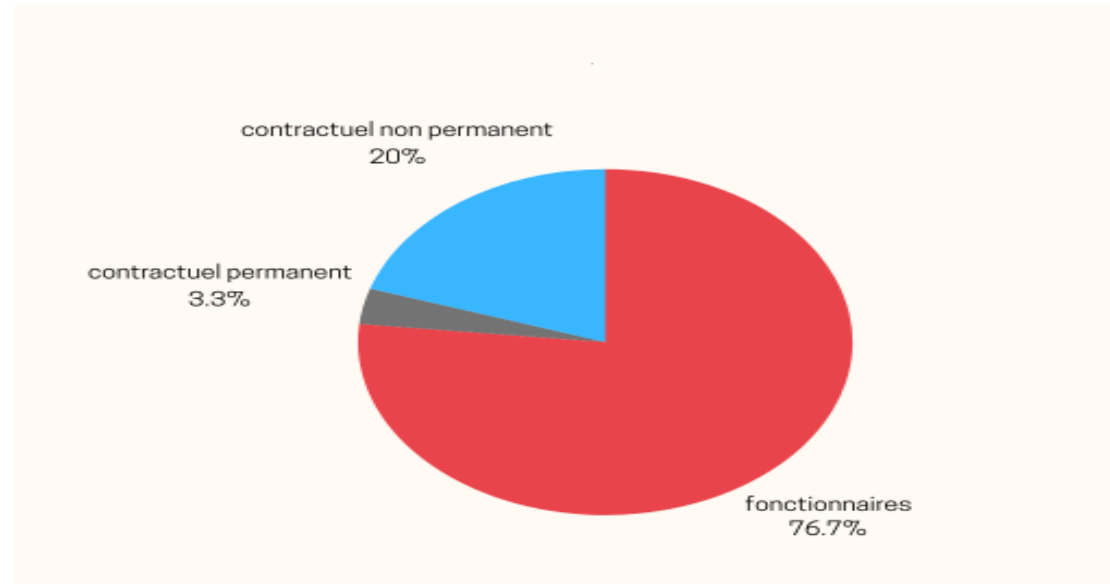
- 92 fonctionnaires
- 4 contractuels permanents
- 24 contractuels non permanents

❖ **1 agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité**

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna



➤ **GESTION DE LA DETTE**

La dette de la commune est composée de 6 prêts à taux fixe pour un capital restant dû au 01 janvier 2025 : 8 495 022.40 €

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

Organisme	Date du prêt	Durée	Date fin	Montant initial	Taux	Capital restant dû 01/01/2025
CLF	31/12/2009	15	01/06/2025	1 200 000.00	5.20	111 386.83
Caisse épargne	01/01/2012	30	25/06/2042	1 000 000.00	4.84	745 063.13
Caisse des dépôts	01/01/2013	15	01/07/2027	2 000 000.00	2.60	2 000 000.00
Caisse des dépôts	01/01/2014	15	01/01/2029	2 000 000.00	1.85	2 000 000.00
Caisse des dépôts	01/01/2025	40	01/01/2064	2 800 000.00	3.60	2 800 000.00
Caisse des dépôts	18/08/2017	30	01/09/2047	1 050 000.00	1.75	838 572.47
TOTAL						8 495 022.40

En 2025, la commune supportera un nouvel emprunt de 2.8 millions d'euro, pour financer des programmes d'investissement.

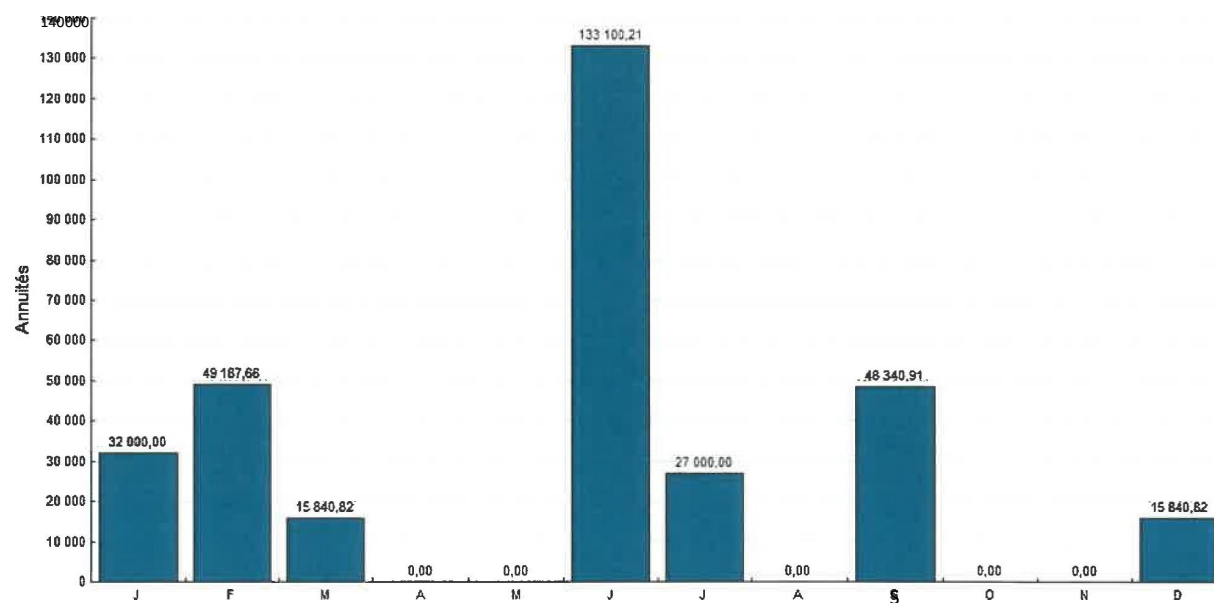
Un emprunt se termine en 2025.

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

L'annuité de la dette (intérêt + capital) pour 2025 est de 321 310.42 €



Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

○ Capacité de désendettement au 01 janvier 2025

La capacité de désendettement est un indicateur clé permettant d'évaluer en combien d'années la commune pourrait rembourser l'ensemble de sa dette en utilisant uniquement son épargne brute.

- **Encours de la dette de la commune** : 8 495 022 €
- **Épargne brute de la commune** : 4 939 205 €

Avec un ratio de 1,72 an, la commune se trouve dans une situation financière très favorable, témoignant d'une gestion prudente des finances publiques et d'une solide capacité d'autofinancement pour honorer ses engagements.

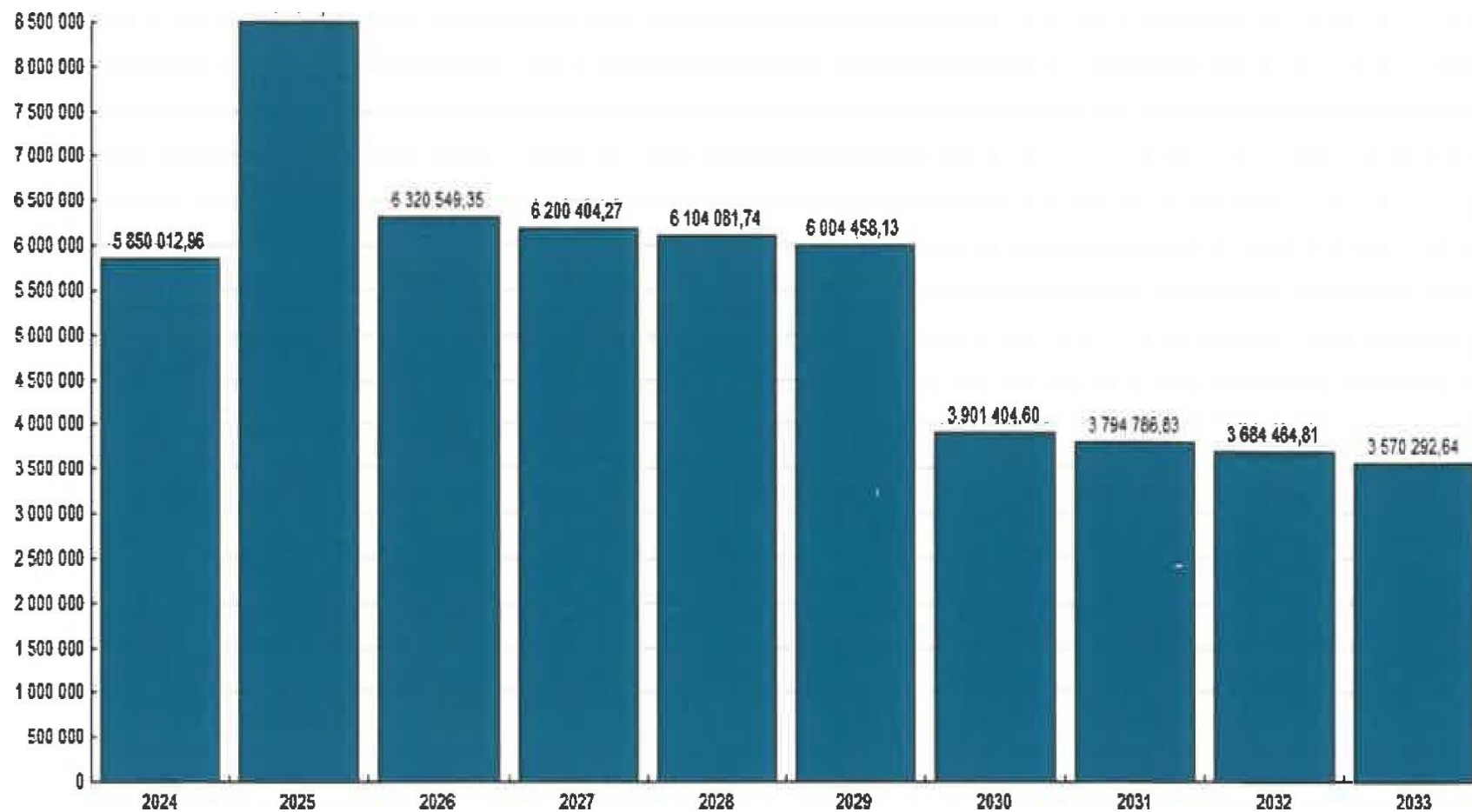
○ Evolution de l'annuité de la dette du Budget Principal

8 495 022,43

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna



Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

➤ RETROSPECTIVE : *CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT*

Epargne Communale	2021	2022	2023	2024
Recettes Réelles de gestion	9 545 843.00	9 677 103.00	10 643 992.00	11 037 327.00
Dépenses réelles de gestion	7 391 599.00	7 960 658.00	8 232 222.00	9 370 625.00
Epargne DE GESTION	2 154 244.00	1 716 445.00	2 411 770.00	1 666 702.00
Produits financiers	17 371.00	20 120.00	19 900.00	79 750.00
Charges financières	133 655.00	118 328.00	131 134.00	202 705.00
Résultat Financier	- 116 284.00	- 98 208.00	- 111 234.00	- 122 955.00
Epargne Brut	2 037 960.00	1 618 237.00	2 300 536.00	1 543 747.00
Capital de la dette	227 694.00	237 955.00	150 823.00	154 990.00
Epargne Nette	1 810 266.00	1 380 282.00	2 149 713.00	1 388 757.00

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

En 2024, l'épargne nette de la commune s'élève à 1 388 757 €, témoignant d'une gestion financière rigoureuse et d'une capacité d'autofinancement solide.

Il est essentiel de poursuivre cette approche prudente. La commune doit maintenir une politique de rigueur et de maîtrise des dépenses, tout en optimisant ses ressources pour assurer la pérennité de son épargne nette.

Cette stratégie permettra de financer les investissements nécessaires à l'amélioration des services publics et à l'entretien des infrastructures, tout en limitant le recours à l'endettement et en garantissant une stabilité financière à long terme.

Ainsi, la commune pourra préserver son autonomie financière et répondre efficacement aux besoins croissants de la population.

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

PERSPECTIVE 2025

✓ SECTION FONCTIONNEMENT

➤ DEPENSES FONCTIONNEMENT

La loi de finances 2025 introduit des mesures significatives visant à redresser les finances publiques, ce qui pourrait avoir un impact sur la commune. La réduction des dotations de l'État et les ajustements fiscaux risquent d'entraîner une diminution des ressources financières allouées aux collectivités.

Il est donc essentiel pour la commune d'anticiper ces évolutions en ajustant ses prévisions budgétaires pour 2025.

Afin de réduire les dépenses tout en maintenant un bon niveau de service public :

- **Charges de personnel** : compte tenu de contraintes incontournables, telles que l'augmentation de la cotisation CNRACL et la revalorisation réglementaire du SMIC, il serait souhaitable de maîtriser les recrutements en privilégiant la mobilité interne et le redéploiement avant toute embauche. Il est également recommandé de limiter les heures supplémentaires en adaptant les horaires et les plannings.

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

- Charges à caractère général :

✓ *Renégocier les contrats : un levier essentiel pour optimiser ces charges. Une analyse minutieuse des contrats en cours permettra d'identifier des opportunités de réduction des coûts et de générer des économies substantielles pour la commune. Actuellement, une réévaluation approfondie des conditions et des tarifs des contrats existants est en cours.*

✓ *Rationaliser les achats divers afin de limiter les dépenses superflues et d'optimiser les ressources disponibles.*

✓ *Optimiser les coûts des événements festifs et cérémoniels : ces manifestations sont essentielles à la vie locale, mais elles représentent un poste budgétaire conséquent. Il est possible d'en réduire les coûts sans compromettre leur qualité, notamment en optimisant les dépenses logistiques et en sollicitant des ressources locales (sponsors, bénévoles).*

DEPENSES REELLES	2023	2024	DOB 2025
011- Charges à caract.gén	2 783 000 €	3 096 700 €	3 251 535 €
012- Dépenses de personnel	4 800 000 €	5 077 433 €	5 331 304 €
014- Atténuations de produits	200 000 €	150 000 €	156 428 €
65-Autres charges de gestion	1 057 556 €	1 117 112 €	1 172 967 €
66- Charges financières	191 135 €	292 706 €	304 414 €
67- charges exceptionnelles	5 000 €	2 500 €	2 625 €
68- Dotations aux provisions	0 €	0 €	4 000 €
TOTAL	9 036 691 €	9 736 451 €	10 223 273 €

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

➤ RECETTES FONCTIONNEMENT

En raison de l'inflation et de l'évolution des bases fiscales, les recettes devraient progresser d'environ 3%.

Pour maintenir l'équilibre budgétaire, il faudra sécuriser et diversifier les recettes, tout en optimisant la gestion des ressources existantes.

La loi des finances 2025, introduits plusieurs mesures susceptibles d'affecter les recettes de fonctionnement : L'enveloppe de la DGF sera maintenue au niveau de 2024, ce qui pourrait limiter certaines possibilités de financement supplémentaires.

Une étude est actuellement en cours pour évaluer et optimiser la gestion de la fiscalité de la commune. Cette étude devrait permettre d'identifier des leviers précis pour améliorer la collecte fiscale, tout en optimisant la fiscalité locale., et ainsi contribuer à une meilleure stabilité financière pour la commune à long terme

RECETTES REELLES	2023	2024	DOB 2025
013-Atténuations de charges	48 000 €	46 000 €	49 602 €
70-Produits des services	221 000 €	231 000 €	242 550 €
73-Impôts et taxes	5 807 347 €	1 888 015 €	1 982 415 €
731- Imposition directe		5 026 138 €	5 277 444 €

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

74- Dotations et participations	2 642 114 €	2 990 431 €	3 139 952 €
75-Produits financiers	26 000 €	26 000 €	26 000 €
77- Produits exceptionnels	1 712 720 €	0 €	0 €
TOTAL	10 457 718 €	10 207 584 €	10 717 963 €

L'augmentation globale du Budget Communal 2025 pourrait se situer à 5% en fonction de l'évolution des recettes et des efforts de gestion des dépenses en fonctionnement

✓ SECTION INVESTISSEMENT

➤ DEPENSES INVESTISSEMENT

- *Vu d'ensemble en 2025*

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

DEPENSES	BP+DM 2024	REALISATION	RAR
OPERATION 10	1 145 009.00	165 234.82	80 000.00
OPERATION 12	522 000.00	286 840.56	70 000.00
OPERATION 13	80 000.00	52 233.72	25 000.00
OPERATION 14	125 000.00	113 425.16	1 500.00
OPERATION 15	1 899 126.00	488 058.33	480 000.00
OPERATION 16	52 000.00	45 328.40	5 000.00
OPERATION 17	4 030 000.00	2 986 087.35	700 000.00
OPERATION 75	2 055 000.00	52 354.96	1 500 000.00
OPERATION 77	605 000.00	238 253.80	300 000.00
OPERATION 78			
OPERATION 82	280 000.00	10 836.00	50 000.00
OPERATION 88			
OPERATION 103	35 000.00	2 750.00	
OPERATION 104	35 000.00	2 640.00	32 000.00
OPERATION 106	1 020 000.00	134 747.84	80 000.00
OPERATION 107	50 000.00	8 340.00	41 000.00
OPERATION 108	50 000.00	0	
TOTAL		4 587 130.70	3 364 500.00
RECETTES			
OPERATION 14			24 500.00
OPERATION 106			130 671.00
OPERATION 75			1 280 000.00
OPERATION 17			834 779.00
OPERATION 77			135 929.00
TOTAL			2 405 879.00

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

Résultat d'exercice excédent		1 046 446.51	
---------------------------------	--	--------------	--

ACTUALISATION DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

La commune adopte une planification pluriannuelle de ses investissements, assurant une gestion prévisionnelle et maîtrisée de ses projets. Cette approche permet de prioriser les actions, d'étaler les dépenses sur plusieurs exercices et d'optimiser les financements, subventions et recours raisonné et contrôlé à l'emprunt.

Cette stratégie assure la pérennité financière de la commune tout en permettant la réalisation des projets structurants nécessaires à son développement, sans déséquilibrer le budget.

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

➤ **Opération 17**

- **MODERNISATION COMPLEXE SPORTIF « Charles GALLETTI »**
- **Construction complexe Tennis**

OPERATION	montant	2023	2024	DOB 2025
Dépense				
Modernisation complexe sportif	3 254 006.90	1 918 157.90	1 335 849.00	
Construction complexe Tennis	2 335 486.20	2 079.50	1 650 238.30	683 168.00
Recette	2 127 275.00	446 618.81	837 940.59	842 715.70
Coût net	3 462 218.10	1 473 618.60	2 148 146.80	- 159 547.70

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

➤ **Opération 106**

- **RESTAURATION A FUNTANELLA, LAVOIR ET ABORDS**

OPERATION	Montant	2022	2023	2024	DOB 2025
Dépense					
Restauration A Funtanella Lavoir et abords	270 958.00	10 064.00	66 747.28	134 747.84	
Recette	129 152	16 870.00	50 610.00		61 671.00
Cout net	141 806.70	- 6 806.00	16 137.28	134 747.84	- 61 671.00

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

➤ **Opération 12**

- **VIDEOPROTECTION**

OPERATION	Montant	2023	2024	DOB 2025
Dépense				
Vidéoprotection	307 015.00	15 600.00	268 738.01	22 676.99
Recette ²	228 235.00			228 235.00
Cout net	78 780.00	15 600.00	268 738.01	- 205 558.01

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

➤ **Opération 75**

- **EXTENSION GROUPE SCOLAIRE DE CROCETTA**

OPERATION	Montant	2023	2024	DOB 2025
Dépense Extension groupe scolaire de Crocetta	2 606 228.60	69 984.00	526 354.96	2 009 890.00
Recette	1 550 000.00			1 550 000.00
Cout net	1056 228.60	69 984.00	526 354.96	459 890.00

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

➤ **Opération 103**

- **RESTAURATION SAN PARTEO**

OPERATION	Montant	2023	2024	DOB 2025
Dépense Restauration San Parteo	1 082 652.00	20 114.35		1 062 537.70
recette	265 933.60		74 000.00	265 933.00

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

✓ **PERSPECTIVES BUDGET 2025**

➤ **INVESTISSEMENT**

○ **DEPENSES**

N° Opération	Libellé	Dépense Prévisions
10	Travaux divers bâtiments	300 000.00
103	Opération connexe au Musée	50 000.00
104	Extension groupe scolaire de Casamozza	50 000.00
106	Aménagements et restauration patrimoniale	1 100 000.00
107	Révision PLU	60 000.00
108	Acquisition foncière	50 000.00
12	Aménagement divers	250 000.00
13	Acquisition matériel de bureau	100 000.00
14	Acquisition matériel scolaire	200 000.00
15	Travaux de voirie divers	1 000 000.00
16	Acquisition autres matériel	80 000.00
17	Structures sportives	700 000.00
75	Extension groupe scolaire de Crocetta	2 300 000.00
77	Cimetière et églises	400 000.00
82	Travaux éclairage public	400 000.00
TOTAL PREVISIONNEL		7 040 000.00

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

○ RECETTES

RECETTES	MONTANT
FCTVA	600 000.00
Subventions d'équipement (BP+Reports)	3 129 266.00
Taxe d'aménagement	200 000.00

○ LE BESOIN DE FINANCEMENT

Détermination du besoin de financement	2023	2024	DOB 2025
Dépenses réelles d'investissement (dette + dépenses réelles d'équipement)	6 512 155.17	5 471 111.90	7 040 000.00
Recettes réelles d'investissement hors emprunt (FCTVA +Subv.+taxes +cession immobilières)	1 855 381.94	6 138 377.20	3 929 266.60
Besoin de financement des investissements	4 656 773.20	- 667 265.30	3 110 733.40
Epargne brut (hors cessions)	2 300 536.00	1 543 747.00	224 669.00
Détermination du besoin de financement	2 356 237.20	- 2 211 012.30	2 886 064.40

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

Détermination du besoin de financement 2025	
Emprunt prévisionnel 2025 avant affectation du résultat	+ 2 886 064.40
Remboursement annuel capital d'emprunt 2025	- 357 338.94
Besoin de financement 2025	+ 2 528 725.50

En raison de l'excédent de fonctionnement accumulé des exercices précédents, ce besoin de financement pour 2025 peut ainsi être entièrement couvert sans avoir recours à l'emprunt.

Cela permet à la commune de maintenir sa capacité d'autofinancement et de préserver sa solvabilité à long terme.

➤ **Projection des dépenses de fonctionnement 2025-2028**

	2025	2026	2027	2028	%/an
Achats et charges courantes	3 251 535	3 414 111	3 584 816	3 764 056	5%/an
Charges personnel	5 331 304	5 597 869	5 877 763	6 171 651	5%/an
TOTAL	8 582 839	9 011 980	9 462 579	9 935 707	5%

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

➤ **Projection des recettes de fonctionnement 2025-2028**

	2025	2026	2027	2028
Atténuation de charges - 013	49 602	49 800	49 800	49 800
Produits des services -70	242 550	250 000	250 000	250 000
Impôts et taxes – 73	1 982 415	1 995 000	1 995 000	1 995 000
Imposition directe- 731	5 277 444	5 285 000	5 285 000	5 300 000
Dotations et participations -74	3 139 952	3 115 000	3 125 000	3 125 000
Produits financiers- 75	26 000	26 000	26 000	26 000
TOTAL	10 717 963	10 720 800	10 730 800	10 745 800

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

➤ Programmation des investissements 2025 -2028

○ Prévvision des dépenses

	2025	2026	2027	2028
Extension grpe scolaire de crocetta	2 009 890			
Complexe Tennis	700 000			
Restauration San Parteo	100 000	962 537		
Vidéoprotection	22 676			
Travaux cnfortement route cimetère	272 000			
Travaux petite maçonnerie	200 000	200 000	200 000	200 000
Travaux enrobés	200 000	200 000	200 000	200 000
Fournitu.EP	300 000	300 000	300 000	
Extension école de casamozza	80 000	1 150 000	1 370 000	
Réhabilitation maison village	300 000	982 000		

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

Création salle de musique		1 150 000	1 000 000	500 000
Centre technique		500 000	1 000 000	1 000 000
Création salle de gymnastique		500 000	1250 000	1 250 000
TOTAL	5 147 103	5 944 537	5 320 000	3 150 000

○ *Prévision des Recettes*

	2025	2026	2027	2028
FCTVA	600 000	500 000	500 000	500 000
Subvention d'Equipements	3 129 266	2 536 000		
TOTAL	1 770 617	2 200 000	2 050 000	1 300 000

Ville de Lucciana



A Casa Cumuna

➤ CONCLUSION

- ✓ *Une dégradation modérée de l'épargne communale, liée à la contribution attendue au redressement des comptes publics nationaux.*
- ✓ *Le respect des orientations du plan pluriannuel d'investissement, avec une augmentation substantielle du volume d'investissement pour soutenir l'économie locale.*
- ✓ *L'augmentation du budget de fonctionnement de 5 %, en réponse à la conjoncture actuelle, permet de garantir la continuité des services publics tout en tenant compte des évolutions économiques et sociales. Cette augmentation témoigne de la volonté de la commune de relever les défis externes tout en assurant le bien-être de ses administrés.*

Ainsi, la commune s'engage dans une trajectoire équilibrée, où les investissements futurs seront financés de manière responsable, sans surendettement, tout en adaptant son budget aux réalités économiques actuelles.

Cela positionne la commune dans une situation financière stable et solide, prête à relever les défis futurs.